



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 3 JANVIER 1874.

#### AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui sont adressés et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 12 avril 1872.

5

#### Nominations.

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 décembre 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre les Messieurs suivants à la commission de la paix, savoir :

Pour le district de Rimouski :—Alphonse E. Rioux et François Turcotte, senior, écuyers, de Sainte-Félicité, dans le comté de Rimouski.

Pour le district de Montréal :—Félix Lavoie, écuyer, de Saint-Martin, dans le comté de Laval.

1

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 décembre 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Gordian Francis Maguire, écuyer, protonotaire de la cour supérieure, greffier de la cour de circuit, greffier de la couronne et greffier de la paix, pour le comté de Bonaventure, district de Gaspé, en remplacement de Flavien D. Gauvreau, écuyer, qui a résigné.

23

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 décembre 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Stephen F. Willon, Antoine Prevost et Augustin Langevin, estimateurs pour la municipalité du township de Sainte-Cécile de Milton.

47

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 3rd JANUARY, 1874

#### NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,  
Québec, 12 April, 1872.

6

#### Appointments.

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 24th December, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace, to wit :

For the district of Rimouski :—Alphonse E. Rioux and François Turcotte, senior, esquires, of Sainte Félicité, in the county of Rimouski.

For the district of Montreal :—Félix Lavoie, esquire, of Saint Martin, in the county of Laval.

2

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 30th December, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Gordian Francis Maguire, esquire, protonotary of the superior court, clerk of the circuit court, clerk of the crown and clerk of the peace, for the county of Bonaventure, district of Gaspé, vice Flavien D. Gauvreau, esquire, resigned.

24

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 31st December, 1873

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs Stephen F. Willon, Antoine Prevost and Augustin Langevin, valuers for the municipality of the township of Sainte Cécile de Milton.

48

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.  
[L.S.] }

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT:

PROCLAMATION

GEO. IRVINE, } **A** TTENDU que l'Honorable Joseph  
Proc. Gén. } Armand, Rodrigue Masson, Joseph H. Bellerose, Joseph-Napoléon-Azarie Archambault et Charles-François Painchaud, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à l'érection civile de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, érigée canoniquement par les autorités ecclésiastiques du diocèse catholique romain de Montréal; Et ATTENDU que les dits Joseph Armand, Rodrigue Masson, Joseph-Napoléon-Azarie Archambault et Charles-François Painchaud, quatre des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaire comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédures, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, située dans le comté d'Hochelaga, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, comme suit, savoir:

La dite nouvelle paroisse comprendra le village de Notre-Dame-de-Grâce, le coteau Saint-Pierre, la côte Saint-Luc, la côte des Neiges et la côte Saint-Antoine, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, et sera borné au sud-est et au sud par le côté nord du petit chemin de la côte Saint-Antoine, se poursuivant vers l'ouest jusqu'à la terre de Joseph Décarie incluse, et encore vers l'ouest par une ligne passant sur le haut du coteau Saint-Pierre, jusqu'à la paroisse de Lachine, au sud-ouest par la dite paroisse de Lachine, au nord-ouest par celle de Saint-Laurent, au nord-est par la côte Sainte-Catherine, et à l'est par les limites actuelles de la cité de Montréal.

**A CES CAUSES**, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dits limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de NOTRE-DAME-DE-GRÂCE; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

**En Foi de Quoi**, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

**A Notre Hôtel du Gouvernement**, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDRON OUMET,

Secrétaire.

00

CANADA,  
PROVINCE OF QUEBEC.  
[L.S.] }

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING:

A PROCLAMATION

GEO. IRVINE, } **W** HEREAS the Honorable Joseph  
Atty. Genl. } Armand, Rodrigue Masson, Joseph H. Bellerose, Joseph-Napoléon-Azarie Archambault and Charles-François Painchaud, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, with respects to the civil erection of the parish of Notre Dame de Grâce, canonically erected by the ecclesiastical authorities of the roman catholic diocese of Montreal; And WHEREAS the said Joseph Armand, Rodrigue Masson, Joseph-Napoléon-Azarie Archambault and Charles-François Painchaud, four of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of NOTRE DAME DE GRACE, situate in the county of Hochelaga, in the said roman catholic diocese of Montreal, to be as follows, that is to say:

The said new parish shall comprise the village of Notre Dame de Grâce, the Coteau Saint Pierre, Côte Saint Luc, Côte des Neiges, and Côte Saint Antoine, in the said county of Hochelaga, and district of Montreal, and shall be bounded on the south-east and on the south by the north side of the little road of the Côte Saint Antoine, continuing towards the west to the land of one Joseph Décarie inclusive, and again, towards the west by a line passing on the upper part of the Coteau Saint Pierre, to the parish of Lachine; on the south-west by the said parish of Lachine, on the north-west by that of Saint Laurent, on the north-east by the Côte Sainte Catherine, and on the east by the existing limits of the city of Montreal.

**NOW KNOW YE**, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of NOTRE DAME DE GRACE; And We have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of NOTRE DAME DE GRACE, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

**IN TESTIMONY WHEREOF**, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well-beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

**At Our Government House**, in Our City of Québec, in Our said Province, this SECOND day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign:

By Command,

GEDRON OUMET,

Secretary.

00

## Government Notices.

### RÈGLEMENTS CONCERNANT L'EXAMEN DES ASPIRANTS AU SERVICE CIVIL.

#### DEMANDES D'ADMISSION A L'EXAMEN ET CERTIFICATS.

1. L'aspirant au service civil devra faire parvenir au bureau du service civil une demande d'admission à l'examen, écrite de sa propre main, mentionnant son âge, le lieu de sa naissance, celui de sa résidence, depuis quand il réside dans la Province de Québec, et la nature de ses occupations antérieures, déclarant qu'il désire entrer dans le service civil et indiquant, s'il le juge à propos, la branche du service pour laquelle il croit avoir le plus d'aptitude.

2. L'aspirant devra joindre à sa demande des certificats satisfaisants, quant à son âge, à sa santé et à son caractère.

3. Aucun aspirant ne sera admis à l'examen, avant l'âge de dix-sept ans.

4. Tout aspirant, pour prouver qu'il a l'âge voulu, devra produire un extrait des registres de la paroisse où il a été baptisé, et dans le cas où, pour des raisons qu'il devra expliquer à la satisfaction du bureau, il lui serait impossible de le faire, il devra fournir la meilleure preuve possible par les certificats de personnes dignes de foi, à la satisfaction du bureau.

5. Le certificat de santé devra être conforme à la formule A ci-dessous, être signé par un médecin exerçant, et porter une date qui ne remonte pas au-delà d'un mois, avant la présentation de la demande.

6. Le certificat de moralité n'empêchera pas le bureau de prendre ou d'obtenir au besoin tous les renseignements nécessaires sur la moralité du candidat et d'agir en conséquence.

7. L'aspirant qui aura déjà été employé dans le service public devra indiquer dans quel département et combien de temps il a été ainsi employé.

8. L'aspirant devra être recommandé, par au moins deux personnes, chefs de maison, qui devront, chacune, répondre par écrit aux questions posées dans la formule B, et signer ces réponses qui seront transmises avec la demande d'admission. Lorsque l'aspirant aura été antérieurement dans l'emploi de particuliers, de maisons de commerce ou de compagnies, ou dans quelque bureau ou administration, tel particulier ou quelqu'un de la part de telle maison, compagnie, bureau ou administration, devra être un des signataires de la recommandation, et, dans le cas où cette condition ne serait point remplie, l'aspirant devra expliquer pour quelles raisons.

9. Si l'aspirant est sorti de l'école ou d'un collège ou maison d'éducation, dans l'année qui précède sa demande d'admission, le directeur ou l'un des professeurs ou instituteurs de l'école ou institution qu'il a fréquentée en dernier lieu, devra signer les réponses aux questions de la formule B, et si cette condition n'est point remplie l'aspirant devra expliquer pour quelles raisons.

10. Les cinq articles précédents ne s'appliqueront point aux employés actuels.

11. On pourra se procurer des formules en s'adressant au secrétaire du bureau.

12. L'aspirant devra transmettre sa demande et ses certificats avant le troisième mercredi du mois où ils seront examinés, et le secrétaire lui donnera avis des objections s'il y en a.

#### II

#### EXAMENS ET CERTIFICATS.

13. L'examen se fera partie oralement et partie par écrit.

14. Le temps donné pour répondre à toute question mise par écrit sera indiqué au bas d'icelle.

15. Les certificats se diviseront en deux classes, ceux de première classe donneront droit à tous les emplois du service civil, à l'exception de celui de scribe sur de livres, si l'aspirant n'a point subi un examen satisfaisant sur cette matière; les certificats de seconde classe ne donneront droit qu'à être employé comme copiste et aussi comme teneur de livres, si l'aspirant a subi un examen satisfaisant sur cette matière.

16. Pour le certificat de seconde classe l'aspirant devra :

1. Faire preuve d'une bonne écriture ;

## Avis du Gouvernement.

### REGULATIONS CONCERNING THE EXAMINATIONS FOR THE CIVIL SERVICE.

#### APPLICATIONS FOR ADMISSION TO THE EXAMINATIONS AND FOR CERTIFICATES.

1. The candidate for the Civil Service is required to produce at the office of the Board an application for admission to the examination, in his own handwriting, mentioning his age, his place of birth and his present place of residence, the length of time he has been resident in the Province, and the nature of his previous occupation, declaring his desire to enter the civil service, and indicating, if he think proper, the branch of the service for which he considers himself best adapted.

2. The application of the candidate must be accompanied by satisfactory certificates as to age, health and character.

3. No candidate under seventeen years of age shall be admitted to the examination.

4. Every candidate, in order to show that he is of the required age, shall produce an extract from the registers of the parish in which he was baptised, and if, for reasons which he must explain to the satisfaction of the Board, it should be impossible for him to do so, he shall furnish the best proof possible by certificates from credible persons, to the satisfaction of the Board.

5. The certificate of health must be in the subjoined form A, signed by a practising physician, and bearing date within one month of the date of the application for admission to examination.

6. Notwithstanding the production of a certificate of good character, the board may require such additional evidence as to the moral character of the candidate as it may deem expedient, and may take action in accordance therewith.

7. Candidates previously employed in the public service must state the department in which they were so employed, and the length of time they served.

8. The candidate must be recommended by at least two persons who must be householders, each of whom shall answer in writing, and over his own signature, the questions submitted in form B, which answers shall be produced with the application for admission. When the candidate has been previously in the employment of private individuals, commercial houses or companies, or in any office or department, such private individual, or some person on behalf of such house, company, office or department, must be one of those who sign the recommendation, and when this condition is not complied with the candidate must explain the reason.

9. In the case of a candidate who has left school or college or other educational establishment in the year preceding his application for admission, the principal or one of the professors or teachers of the school or institution he attended last, must sign the answers to the questions in form B, and if this condition is not complied with, satisfactory reasons must be given by the candidate.

10. The five preceding articles do not apply to the actual employees.

11. Forms may be obtained by application to the Secretary of the Board.

12. The candidate must produce his application and certificates before the third Wednesday of the month when they will be examined, and the Secretary will notify him of any objection that may be made to them.

#### II

#### EXAMINATIONS AND CERTIFICATES.

13. The examinations shall be conducted partly orally and partly in writing.

14. The time allowed for the answer to every written question shall be indicated underneath the same.

15. The certificates shall be divided into two classes those of the first class will render the holder eligible for any employment in the civil service, with the exception of that of book-keeper, if the candidate has not passed a satisfactory examination on that subject. The certificates of the second class only render the holder eligible for employment as copying clerk and also as book-keeper, if the candidate has undergone a satisfactory examination on this subject.

16. In order to obtain a second class certificate the candidate must :

1. Give proof of good handwriting ;

2. Ecrire correctement à la dictée en français ou en anglais.
3. Copier correctement dans ces deux langues ;
4. Subir un examen, avec succès, sur l'arithmétique, jusqu'à la règle de trois inclusive-ment. Il pourra aussi, s'il le désire, subir un examen sur la tenue des livres.

17. Pour le certificat de première classe, l'aspirant devra, en sus de ce qui est requis pour le certificat de seconde classe :

1. Traduire, par écrit, de l'anglais en français et du français en anglais ;
2. Ecrire à la dictée dans les deux langues ;
3. Transcrire et analyser des documents dans les deux langues ;
4. Subir un examen satisfaisant sur les matières suivantes : 1. L'arithmétique, dans toutes ses branches ; 2. La géographie ; 3. L'histoire d'Angleterre, l'histoire du Canada et les éléments de l'histoire générale. Il pourra aussi, s'il le désire, subir un examen sur la tenue des livres.

18. Les employés actuels seront exemptés de l'examen sur le N° 1 de l'article précédent, et ne seront tenus, pour les numéros deux et trois, qu'à l'examen dans l'une ou dans l'autre langue.

19. L'aspirant au diplôme de première classe pourra, s'il le désire, subir un examen plus étendu ; mais, dans ce cas, il devra dans sa demande d'admission mentionner les autres matières sur lesquelles il devra être interrogé, et le bureau décidera s'il peut convenablement être interrogé sur ces matières, et il lui en sera donné avis en même temps que de la décision du bureau sur ses certificats.

20. Le certificat d'examen devra contenir au dos une liste de toutes les matières sur lesquelles l'examen aura été subi, avec le N° 1 ou le N° 2, vis-à-vis chacune d'elles ; le numéro 1 indiquant que l'examen sur cette matière a donné un résultat excellent ; le N° 2 indiquant seulement un résultat satisfaisant.

Si le numéro un a été obtenu sur les deux tiers des matières, d'examen, il sera fait mention dans le corps du certificat que l'examen a été subi "avec distinction ;" et dans les certificats de première classe, si, en sus de cette condition, l'aspirant a subi d'une manière satisfaisante l'examen sur une ou plusieurs matières facultatives, il sera dit que l'examen a été subi "avec grande distinction."

21. Il sera publié, tous les trois mois, sous la signature du Secrétaire de la Province, dans la *Gazette Officielle*, dans le *Journal de l'Instruction Publique* et dans le *Journal of Education*, une liste des aspirants qui auront obtenu des certificats aux trois dernières séances, indiquant exactement la classe et la nature du certificat.

A.

Je certifie par ces présentes que j'ai, ce jour, examiné M. \_\_\_\_\_ et que je le trouve exempt de défauts ou de maladies physiques ou mentales qui pourraient l'empêcher de remplir convenablement les fonctions d'employé dans le service civil.

(Signature.)

(Adresse.)

(Date.)

B.

Exposé concernant M \_\_\_\_\_  
aspirant au service civil de la Province de Québec.

1. Etes-vous parent de l'aspirant, si vous l'êtes, veuillez dire à quel degré ?
2. Connaissez-vous l'aspirant ?
3. En quelle circonstance l'avez-vous connu ?
4. Depuis combien de temps le connaissez-vous ?
5. Est-il strictement honnête, sobre et laborieux ?
6. Que connaissez-vous de son éducation et de ses capacités ?
7. En autant que vous pouvez en juger, son caractère est-il de nature à le rendre propre à un emploi public ?

(Signature.)

(Adresse.)

(Date.)

2. Write correctly from dictation in French or in English ;
3. Copy correctly in both languages ;
4. Pass an examination in arithmetic as far as the rule of three, inclusive. He may also, if he desires it, undergo an examination in book-keeping.

17. For a first class certificate, the candidate must, in addition to what is required for a second class certificate

1. Translate in writing from English into French and from French into English ;
2. Write from dictation in both languages ;
3. Transcribe and make abstracts of documents in both languages ;
4. Pass an examination on the following subjects : 1. Arithmetic in all its branches ; 2. Geography ; 3. History of England, the History of Canada, and the elements of general history ; he may also, if he desires it, undergo an examination in book-keeping.

18. The actual employees shall be exempt from examination in number 1 of the preceding article, and in numbers 2 and 3 shall only be required to pass an examination in one or other language.

19. A candidate for a first class diploma may, if he desires it, undergo a more extended examination ; but in this case he must, in his application for admission, mention the other subjects upon which he wishes to be interrogated, and the Board shall decide whether or not he may conveniently be examined upon such subjects, and he shall, at the same time, be notified of the decision of the Board on his certificates.

20. There shall be endorsed upon the certificate of examination a list of all the subjects upon which the examination has been held, with number 1 or number 2 opposite each of them : the number 1 indicating that the result of the examination on that subject was excellent, number 2 indicating merely a satisfactory result. If number 1 has been obtained on two thirds of the subjects of examination, it shall be stated in the body of the certificate that the examination has been passed "with distinction," and in the first class certificates, if, in addition to this, the candidate has passed in a satisfactory manner, an examination on one or more of the optional subjects, it shall be stated that the examination has been passed "with great distinction."

21. There shall be published every three months, under the signature of the Secretary of the Province in the *Official Gazette*, the *Journal de l'Instruction Publique*, and in the *Journal of Education*, a list of the candidates who have obtained certificates at the three last meetings, indicating exactly the classes and the nature of the certificates.

A.

I certify by these presents that I have this day examined Mr. \_\_\_\_\_ and that I find him free from the defects, and physical and mental maladies, which would prevent him from efficiently discharging the functions of an employé in the civil service.

(Signature.)

(Address.)

(Date.)

B.

Statement concerning Mr. \_\_\_\_\_  
a candidate for the civil service of the Province of Quebec :

1. Are you related to the candidate, and if so, in what degree ?
2. Are you acquainted with the candidate ?
3. Under what circumstances did you become acquainted with him ?
4. How long have you been acquainted with him ?
5. Is he strictly honest, sober and laborious ?
6. What do you know concerning his education and his mental capacity ?
7. In so far as you are able to judge of his character, is it such as to render him fit for public employment ?

(Signature.)

(Address.)

(Date.)

## Demande au Parlement.

AVIS PUBLIC, est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de Québec, durant cette session, pour obtenir un acte autorisant le sous-signé à construire une dame, des piliers et place d'estacades (booms) dans la rivière Chaudière, et de prélever des droits pour l'usage d'iceux, la dite dame devant être construite à l'endroit où la dite rivière Chaudière rencontre la marée.

GEORGE B. HALL.

Québec, 22 décembre, 1873.

4807 2

### AVIS.

La compagnie dite "The Graphic Company," s'adressera à la législature de la province de Québec, pendant sa présente session, pour obtenir le droit d'émettre des débentures ou fonds capital préférentiel jusqu'à un montant n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres.

Par ordre des directeurs,

JAMES RIDDELL,

Secrétaire.

Montréal, 17 décembre 1873.

4675 3

### AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, pendant la présente session, pour obtenir un acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Coaticooke, Barnston et Magog, pour construire un chemin de fer depuis le village de Magog jusqu'au village de Coaticooke, dans le comté de Stanstead.

Barnston, 17 décembre 1873.

4677 3

Avis public est par les présentes donné que le sous-signé fera application au parlement de la province de Québec, pendant la présente session, pour un acte autorisant la chambre provinciale des notaires à l'admettre à la pratique du notariat, après examen.

J. EDOUARD BEGIN.

Québec, 15 décembre 1873

4717 3

AVIS est par le présent donné que la compagnie dite "The Montreal Warehouse Company," s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir le pouvoir d'émettre des débentures, et d'augmenter le montant de la propriété immobilière qui peut être possédée.

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 3 décembre, 1873.

4501 5

Demande sera faite à la présente session de la Législature de la province de Québec, qu'il soit passé un acte pour diviser la municipalité des Îles de la Madeleine, et l'ériger en trois municipalités séparées, et que les pouvoirs accordés par la loi à chaque conseil de comté, soient aussi conférés aux trois maires réunis des dites municipalités.

4517 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la session actuelle de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte incorporant l'Institution Catholique Romaine des Sourds-Muets de la Province de Québec.

Québec, 12 décembre 1873.

4621 4

## Avis Divers.

Canada, Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. } No 2565.

Dame Mathilde Lalande, de la paroisse et du district de Montréal, épouse de Solomon Erigé de Laplante, cordonnier, du même lieu, dûment autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse; contre le dit Solomon Erigé de Laplante, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, rapportable le trente d'août dernier.

TRUDEL & TAILLON,  
Avocats de la Demanderesse.

4447

## Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, during this session, for an act to authorize the undersigned to build a dam and piers, and place booms in the River Chaudière, and for the use thereof to exact tolls, the said dam to be built at the confluence of the said River Chaudière with tidal water.

GEORGE B. HALL.

Quebec, 22nd December, 1873.

4808

### NOTICE.

The Graphic Company will apply to the Legislature of the province of Quebec, during its present session, for an authority to issue preferential stock or debentures, to an amount not exceeding two hundred and fifty thousand dollars.

By order of the directors.

JAMES RIDDELL,

Secretary.

Montreal, 17th December, 1873.

4676

### NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate the Coaticooke, Barnston and Magog Railway Company, for the purpose of constructing an iron railroad from the village of Magog to the village of Coaticooke, in the county of Stanstead.

Barnston, 17th December, 1873.

4678

Public notice is hereby given that the undersigned will apply to the Parliament of the province of Quebec, during the present session, for the passing of an act to authorize the provincial board of notaries to admit him as a notary, after examination.

J. EDOUARD BEGIN.

Quebec, 15th December, 1873.

4718

NOTICE is hereby given that the Montreal Warehouse Company, will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for power amongst other things to issue debentures, and to increase the amount of immovable property which it may hold.

ABBOTT TAIT & WOTHERSPOON,

Solicitors for applicants.

Montreal, 3rd December, 1873.

4502

Application will be made at the present session of the Legislature of the province of Quebec, for the passing of an act to divide the municipality of the Magdalen Islands, and to erect it into three separate municipalities, and that the powers conferred by the law on each county council be also conferred on the three united mayors of the said municipalities.

4518

Notice is hereby given that application will be made at the present session of the Legislature of the province of Quebec, for an Act to incorporate the Roman Catholic Deaf and Dumb Institution of the province of Quebec.

Quebec, 12th December, 1873.

4622

## Miscellaneous Notices.

Canada, Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Montréal. } No. 2565.

Dame Mathilde Lalande, of the parish and district of Montreal, wife of Solomon Erigé de Laplante, of the same place, shoemaker, duly authorized in justice to the effect of these presents, Plaintiff; against the said Solomon Erigé de Laplante, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, returnable on the thirtieth of August last.

TRUDEL & TAILLON,  
Plaintiff's Attorneys.

4448

Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Dame Marie Julie Gléphire Legault dit Deslauriers, de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, dans le dit district, épouse de Jean Baptiste Quesnel, gentleman, de la dite paroisse, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Bte. Quesnel, Défendeur.  
Une action en separation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause, rapportable le 22 janvier prochain.

A. B. LONGPRÉ,

Avocat de la Demanderesse

Montréal, 10 décembre 1873.

R-4611 4

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Richelieu. }

Dans la Cour Supérieure.

No. 1485.

Dame Odile Payette, domiciliée à Catskill, dans le comté de Green, dans l'état de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, épouse de Jean-Baptiste Aurez Laferrière, fils de Jean-Baptiste, cultivateur de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, dûment autorisée en justice à ester en jugement contre son dit mari, Demandeur ; vs. Jean-Baptiste Aurez Laferrière, fils de Jean-Baptiste, cultivateur, résidant en la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Une action en separation de biens a été instituée ce jour. Rapportable le 31 décembre 1873.

CHARLES GILL,

Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 2 décembre 1873.

4493 5

Province de Québec, }  
District de Joliette. }

Cour Supérieure.

No. 722.

Dame Aurélie Elmira Leblanc, de la paroisse de L'Épiphanie, dans le district de Joliette, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Jean Baptiste Leonard, écuyer, notaire, du même lieu, Demanderesse ; vs. le dit Jean Baptiste Leonard.

Une action en separation de biens, a été intentée par la demanderesse contre le défendeur.

BABY & McCONVILLE,

Avocats de la Demanderesse.

Joliette, 15 novembre 1873.

1733 3

Demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par George Anderson, commerçant, Daniel C. Boyce, cultivateur, Andrew Montgomery, cultivateur, John Dinneen, propriétaire de moulin, John McHardy, cultivateur, Robert K. Graham, cultivateur, William Gardner, cultivateur, James Blaik, cultivateur, James Tassie, commerçant, Michael Corrigan hôtelier, tous du canton de Hinchinbrooke, district de Beauharnois, province de Québec, et Thomas Cairns fils, cultivateur, du canton d'Elgin, dans le dit district pour obtenir des lettres-patentes les constituant en corps politique et incorporé sous le nom de "The Athelstan Dairy Company" pour faire du beurre et du fromage à Athelstan, dans Hinchinbrooke susdit, avec un fonds social de trois mille piastres, divisé en soixante actions de cinquante piastres chacune. Les dits George Anderson, Daniel C. Boyce, et Thomas Cairns fils, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

JOHN J. MACLAREN,

Solliciteur des dits requérants.

Huntingdon, 23 décembre 1873.

4813 2

AVIS.

M. John Taylor s'est, ce jour, retiré de la société de Morland Watson et Cie., les affaires de la dite société seront continuées comme ci-devant par les soussignés.

CHARLES S. WATSON,

JAMES ROSE.

Montréal, 31 décembre 1873.

57

Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

Dame Marie Julie Gléphire Legault dit Deslauriers, of the parish of Saint Michel de Lachine, in the district aforesaid, wife of Jean Baptiste Quesnel, gentleman, of the said parish, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Bte. Quesnel, Defendant.  
An action for separation of property has been, this day, instituted in this cause, returnable the 22nd of January next.

A. B. LONGPRÉ,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th December, 1873.

4612

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Richelieu. }

In the Superior Court.

No. 1485.

Dame Odile Payette, domiciled at Catskill, in the county of Green, in the State of New York, one of the United States of America, wife of Jean Baptiste Aurez Laferrière, son of Jean Baptiste, yeoman, of the parish of Saint Cuthbert, in the district of Richelieu, duly authorized by the judge to take an action against her said husband, Plaintiff ; vs. Jean Baptiste Aurez Laferrière, son of Jean Baptiste, yeoman, residing in the parish of Saint Cuthbert, in the district of Richelieu, Defendant.

An action for separation as to property, has been instituted this day. Returnable on the 31st December instant.

CHARLES GILL,

Attorney for Plaintiff.

Sorel, 2nd December, 1873.

4494

Province of Quebec, }  
District of Joliette. }

Superior Court.

No. 722.

Dame Aurélie Elmira Leblanc, of the parish of L'Épiphanie, in the district of Joliette, duly authorized to appear in judicial proceedings, wife of Jean Baptiste Leonard, esquire, notary of the same place, Plaintiff ; vs. the said Jean Baptiste Leonard.

An action for separation of property, has been instituted by the plaintiff against the defendant.

BABY & McCONVILLE,

Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 15th November, 1873.

4734

Application will be made to the Lieutenant Governor in council by George Anderson, trader, Daniel C. Boyce, farmer, Andrew Montgomery, farmer, John Dinneen, mill owner, John McHardy, farmer, Robert K. Graham, farmer, William Gardner, farmer, James Blaik, farmer, James Tassie, trader, Michael Corrigan, hotel keeper, all of the township of Hinchinbrooke, district of Beauharnois and province of Quebec ; and Thomas Cairns, jr., farmer, of the township of Elgin, in said district, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate, to be called "The Athelstan Dairy Company," for the purpose of manufacturing butter and cheese at Athelstan, in Hinchinbrooke aforesaid, with a capital stock of three thousand dollars, in sixty shares of fifty dollars each. The said George Anderson, Daniel C. Boyce, and Thomas Cairns, jr., all subjects of Her Majesty, to be the first directors of said company.

JOHN J. MACLAREN,

Attorney for said applicants.

Huntingdon, 23rd December, 1873.

4814

NOTICE.

Mr. John Taylor has this day, retired from the firm of Morland Watson & Co., the business of which will be continued as before by the undersigned.

CHARLES S. WATSON,

JAMES ROSE.

Montreal, 31st December, 1873.

58

## Avis de Faillite.

### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. O. Trigaune, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois.

OCTAVE OUELLETTE,  
Syndic.

Plessisville de Somerset, 23 décembre 1873. 9

### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Lagarde, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mercredi, le vingt-huitième jour de janvier 1874, à trois heures P. M. pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Montréal, 27 décembre, 1873. 13

### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. G. Dugal & frère, Chapeliers & fourreurs, de Québec, faillies.

Avis est par le présent donné aux créanciers des susdits faillies qu'ils ont déposé à mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de leurs créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'ils doivent, sujet à être vérifié en évaluant la proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera samedi, le dix-septième jour du mois de janvier 1874, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,  
Syndic officiel.

Québec, 30 décembre 1873. 15

### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Mme. S. Mohr et Cie., modistes et commerçantes, de Québec, faillies.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, Telegraph Building, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 19 janvier 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public des faillies et le règlement des affaires en général. Les faillies sont par le présent notifiées d'assister à la dite assemblée.

OWEN MURPHY,  
Syndic.

Québec, 29 décembre 1873. 17

### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Québec, } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de John Teaffe, failli.

Le quatrième jour de février prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS MOLONY,  
Son procureur ad litem.

Québec, 3 janvier 1874. 25

### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Roch, failli.

Avis est par le présent donné, que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion, et si aucune opposition au dit acte

## Bankrupt Notices.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. O. Trigaune, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OCTAVE OUELLETTE,  
Assignee.

Plessisville de Somerset, 23rd December 1873. 10

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Lagarde, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-eighth day of January, 1874, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Montreal, 27th December, 1873. 14

### INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of P. G. Dugal & Frère, hatters & furriers, of Québec, Insolvents.

The creditors of the above named insolvents are hereby notified that they have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three-fourths in value of their liabilities subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, 17th January 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,  
Official Assignee.

Québec, 30th December, 1873. 16

### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Mrs. S. Mohr & Co., of Québec, milliners and traders, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me, within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint Peter street, Québec, on Monday, the 19th January, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvents, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,  
Assignee.

Québec, 29th December, 1873. 18

### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Québec, } Superior Court.

In the matter of John Teaffe, an Insolvent.

On the fourth day of February next, the Insolvent will apply to said court for a discharge under said act.

THOMAS MOLONY,  
His Attorney ad litem.

Québec, 3rd January, 1874. 26

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Roch, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be

n'est faite sous trois jours juridiques, depuis samedi le 17 janvier prochain, jour de la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,

Syndic,

Montréal, 31 décembre, 1873.

29

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Lacoste, failli.

Je, soussigné, George-Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 531½, rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 30 janvier prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal, 30 décembre 1873.

31

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Roch Desjardins, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 19 janvier prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,

Syndic.

Montréal, 29 décembre 1873.

33

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Riley, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-neuvième jour de janvier 1874, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,

Syndic officiel.

Montréal, 30 décembre 1873.

35

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander D. Daly, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, le quatrième jour de février A. D. 1874, à trois heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 30 décembre 1873.

37

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Josephine Polliquin, veuve de feu Michel Loiseau, marchande publique, tenant hôtel, de la cité de Trois-Rivières, faillie.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de janvier prochain (1874), après lequel les dividendes seront payés.

I. L. CLAIR,

Syndic.

Trois-Rivières, 31 décembre 1873.

43

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Pichette, commerçant sellier, de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, district de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, jeudi, le 15e jour de janvier prochain (1874), à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,

Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 31 décembre 1873.

45

made to me within three juridical days from Saturday, the 17th day of January next, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

G. H. DUMESNIL,

Assignee.

Montreal, 31st December, 1873.

30

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Lacoste, an Insolvent.

I, the undersigned, George's Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 531½, Craig street, on the 30th day of January next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official Assignee.

Montreal, 30th December, 1873.

32

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Roch Desjardins, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection until the 19th day of January next, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,

Assignee.

Montreal, 29th december 1873.

34

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Riley, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the nineteenth day of January, 1874, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,

Official Assignee.

Montreal, 30th December, 1873.

36

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alexander D. Daly, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on the fourth day of February, A. D., 1874, at three o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 30th December, 1873.

38

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Josephine Polliquin, widow of the late Michel Loiseau, public trader and hotel keeper, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twentieth day of January next (1874), after which dividend will be paid.

I. L. CLAIR,

Assignee.

Three Rivers, 31st December, 1873.

44

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Pichette, of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, district of Three Rivers, trader and saddler, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in this city, Craig street, Thursday, the 15th day of January next (1874), at 10 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and appoint an assignee.

I. L. CLAIR,

Interim Assignee.

Three Rivers, 31st December, 1873.

46

# ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de St. Hyacinthe.

Dans l'affaire de Pierre Louis Gédéon Auger, de Saint-Pie, comté de Bagot, dit district, et Jacques Monty, de Saint-Césaire, comté de Rouville, dit district, marchands associés, faisant affaires à Saint-Césaire, sous le nom de Auger et Monty, et aussi individuellement, faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour deux actes de composition et de décharge, le premier exécuté en sa faveur, par les créanciers de la dite société de Auger et Monty, et le second par ses propres créanciers individuellement, et le vingt-huitième jour de février prochain, 1874, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification des décharges effectuées en sa faveur.

P. L. G. AUGER,  
Par son procureur *ad litem*.  
R. A. RAMSAY.

Saint-Hyacinthe, 15 déc. 1873. 4757 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Saint-François.

Dans l'affaire de John L. Bachelder, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le sixième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur, et pour une décharge en vertu du dit acte.

JOHN L. BACHELDER,  
Par H. W. HOVEY,  
Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 24 décembre, 1873. 4759 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire de George Henshaw, fils, failli.

Jeudi, le dix-neuvième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE HENSHAW, Jr.,  
Par J. S. ARCHIBALD.  
Procureur *ad litem*.

Montréal, 19 décembre 1873. 4761 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Dery, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, syndic officiel, suis devenu syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic.

Plessisville de Somerset, 9 déc. 1873. 4769 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de R. S. Noël, de la rivière Blanche, failli.

Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après le présent avis, lequel jour sera lundi, le vingt-sixième jour de janvier prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Québec, 24 décembre 1873. 4779 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hyacinthe Legault dit Deslauriers, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclama-

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of St. Hyacinthe.

In the matter of Pierre Louis Gédéon Auger, of Saint Pie, county of Bagot, said district, and Jacques Monty, of Saint Césaire, county of Rouville, said district, merchants, copartners doing business at Saint Césaire, under the firm of Auger & Monty, and also as individuals, Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court two deeds of composition and discharge, the first executed in his favor by the creditors of said firm of Auger & Monty, and the second by his individual creditors, and on the twenty-eighth day of February next, 1874, he will apply to the said court for confirmation of the discharges thereby effected.

P. L. G. AUGER,  
By his Atty. *ad litem*,  
R. A. RAMSAY.

Saint Hyacinthe, 15th Dec., 1873. 4758

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Saint-François.

In the matter of John L. Bachelder, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the sixth day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected, and for a discharge under the said act.

JOHN L. BACHELDER,  
By H. W. HOVEY,  
His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 24th December, 1873. 4760

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Montréal.

In the matter of George Henshaw, junior, an Insolvent.

On Thursday, the nineteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE HENSHAW, Jr.,  
By J. S. ARCHIBALD.  
Attorney *ad litem*.

Montreal, 16th December, 1873. 4762

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Dery, an Insolvent.

I the undersigned Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OCT. OUELLETTE,  
Assignee.

Plessisville de Somerset, 19th Dec., 1873. 4770

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of R. S. Noël, of Rivière Blanche, an Insolvent.

Creditors are notified that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Monday, the twenty-sixth day of January next, the undersigned assignee will act upon the said deed according to its terms.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Quebec, 24th December, 1873. 4780

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hyacinthe Legault dit Deslauriers, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims, before

tions à mon bureau, no. 5, rue St. Sacrement, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 26e jour de janvier prochain, à 3h. P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic officiel.

Montréal, 23 décembre 1873. 4785 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* :—Isidore Gauthier, failli,

et Louis Joseph Lajoie, syndic.

Le dix-sept février prochain, le failli demandera sa décharge à cette cour en vertu du dit acte.

ISIDORE GAUTHIER,  
Par DUHAMEL & RINFRET,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 24 décembre 1873. 4797 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jackson, Holt & Co., faillis.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, lundi, le 26e jour de janvier 1874, à 2 heures P. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 24 décembre 1873. 4809 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Bégin, junior, de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Sainte-Julie de Somerset, domicile du failli, mercredi, le septième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 18 décembre, 1873. 4771 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. A. E. Boucher, commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son principal établissement d'affaires, rue King, en la ville de Sorel, lundi, le cinquième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

A. GERMAIN,  
Syndic provisoire.

Sorel, 11 décembre 1873. 4627 3

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Brousseau, écuyer, éditeur et propriétaire de journaux, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son bureau d'affaires, No. 32, rue George, en la ville de Sorel, lundi, le cinquième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

A. GERMAIN,  
Syndic provisoire.

Sorel, 16 décembre 1873. 4687 3

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. H. Dean, de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le troisième jour de janvier prochain (1874), après quoi le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic officiel.

Montréal, 17 décembre 1873. 4703 3

me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, St. Sacrement street, on the 26th January next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,  
Official Assignee.

Montreal, 23rd December, 1873. 4786

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* :—Isidore Gauthier, an Insolvent,

and Louis Joseph Lajoie, Assignee.

On the seventeenth day of February next, the insolvent will apply to this court for his discharge under this act.

ISIDORE GAUTHIER,  
Per DUHAMEL & RINFRET,  
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 24th December, 1873. 4798

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jackson, Holt & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, Saint Peter street, on Monday, 26th January, 1874, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 24th December, 1873. 4810

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Bégin, junior, of the parish of Sainte-Julie de Somerset, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, at Sainte-Julie de Somerset, on Wednesday, the seventh day of January next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,  
Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 18th December, 1873. 1772

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of W. A. E. Boucher, of the town of Sorel, trader, an Insolvent.

The Insolvent hath made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his chief place of business, King street, in the town of Sorel, on Monday, the fifth day of January next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,  
Interim Assignee.

Sorel, 11th December, 1873. 4628

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Brousseau, esquire, editor and proprietor of News-papers, of the town of Sorel, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 32, George street, in the town of Sorel, on Monday, the fifth day of January next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,  
Interim Assignee.

Sorel, 16th December, 1873. 4688

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of W. H. Dean, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until Saturday, the 3rd day of January next (1874), after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,  
Official Assignee.

Montreal, 17th December, 1873. 4704

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Willison & Marchand, de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le troisième jour de janvier prochain (1874), après quoi le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic officiel.

Montréal, 17 décembre 1873. 4705 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Martial Thibodeau, de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le troisième jour de janvier prochain (1874), après quoi le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic officiel.

Montréal, 17 décembre 1873. 4707 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Andrew Esinhart, de Laprairie, failli.

Une feuille de dividende finale a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le 3e jour de janvier prochain (1874), après quoi le dividende sera payé.

JAMES TYRE,  
Syndic.

Montréal, 17 décembre 1873. 4709 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Isaac Alonzo Welch, du township de Granby, dans le district de Bedford, failli.

Le sous-signé a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le dixième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par lui effectuée.

ISAAC ALONZO WELCH,  
Par JAS. O'HALLORAN,  
Son procureur ad litem.

Nelsonville, 10 décembre, 1873. 4519 4

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de Hay & Robillard, failli.

Le vingt-troisième jour de janvier prochain, les dits faillis feront, par leur procureur soussigné, application à la dite cour, pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

J. S. MESSIER,  
Procureur ad litem.

Saint-Jean, 9 décembre 1873. 4529 4

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Leonard J. Kneeland, failli.

Mardi, le dixième jour de février prochain, le sous-signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LEONARD J. KNEELAND,  
Par HUNTINGTON & NOYES,  
Ses procureurs ad litem.

Sweetsburg, 10 décembre 1873. 4531 4

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, }  
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph A. Tapin, failli.

Lundi, le deuxième jour de février prochain, le sous-signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH A. TAPIN,  
Par JAS. MALOUIN,  
Son procureur ad litem.

Québec, décembre 1873. 4725 3

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Willison & Marchand, of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the third day of January next (1874), after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Montreal, 17th December, 1873. 4706

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Martial Thibodeau, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the 3rd day of January next, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Montreal, 17th December, 1873. 4708

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Andrew Esinhart, of Laprairie, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the 3rd day of January next (1874), after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,  
Assignee.

Montreal, 17th December, 1873. 4710

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Bedford. }

In the matter of Isaac Alonzo Welch, of the township of Granby, in the district of Bedford, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the tenth day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ISAAC ALONZO WELCH,  
By JAS. O'HALLORAN,  
His Attorney ad litem.

Nelsonville, 10th December, 1873. 4520

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Iberville. }

In the matter of Hay & Robillard, Insolvents.

On the twenty-third day of January next, the said insolvents will apply by their undersigned attorney to the said court for their discharge under the said act.

J. S. MESSIER,  
Attorney ad litem.

Saint John, 9th December, 1873. 4530

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Bedford. }

In the matter of Leonard J. Kneeland, an Insolvent.

On Tuesday, the tenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LEONARD J. KNEELAND,  
By HUNTINGTON & NOYES,  
His Attorneys ad litem.

Sweetsburg, 10th December, 1873. 4532

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, }  
District of Quebec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph A. Tapin, an Insolvent.

On Monday, the second day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH A. TAPIN,  
By JAS. MALOUIN,  
His Attorney ad litem.

Quebec, December, 1873. 4726

# ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Joseph Laplante, de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, au nombre requis par la loi, et mardi le dix-septième jour de février prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir confirmation du dit acte de décharge.

JOSEPH LAPLANTE,  
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
 Ses procureurs ad litem.

Montréal, 10 décembre, 1873 4545 4

# ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph S. Moffet, failli.

Le troisième jour de février prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte

THOMAS MOLONY,  
 Son procureur ad litem.

Québec, 6 décembre, 1873. 4461 5

# ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Québec. }  
 Dans l'affaire de Dame Veuve Jean E. Gingras, faillie.

La soussignée a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le deuxième jour de février prochain, elle s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

DAME VEUVE J. E. GINGRAS,  
 Par CYR. T. SUZOR,

Son procureur ad litem.  
 Québec, 18 décembre 1873. 4753 3

# ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Nelson Thompson, failli.

Je, soussigné, Joseph Lefebvre, de Knowlton, syndic provisoire, pour le comté de Brome, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Knowlton susdit, samedi, le dixième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOS. LEFEBVRE,  
 Syndic officiel.

Knowlton, 13 décembre 1873. 4811 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Harvey E. Evans, de la cité de Montréal, et Stephen Evans, du même lieu, cordonniers, associés, faisant affaires comme tels, à Montréal susdit, sous les nom et raison de « Evans & Cie. », faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 221, rue McGill, à Montréal, lundi, le 12e jour de janvier prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
 Syndic provisoire.

Montréal, 20 décembre 1873. 4815 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Macaire Deneschaud, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, agissant tant en son nom que pour et au nom de George Lupien, de cette dite cité de Trois-Rivières, comme faisant affaires ensemble en société, en la dite cité, sous les noms et raison sociale de Deneschaud et cie., marchands-épiciers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et leurs créanciers sont notifiés de se réunir à mon bu-

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Joseph Laplante, of Montreal, Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors in number as required by law, and Tuesday, the seventeenth day of February next, he will apply to this court for a confirmation of said deed of discharge.

JOSEPH LAPLANTE,  
 By T. & C. C. DE LORIMIER,  
 His Attorneys ad litem.

Montreal, 10th December, 1873. 4546

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph S. Moffet, an Insolvent.

On the third day of February next, the insolvent will apply to said court for a discharge under said act.

THOMAS MOLONY,  
 His Attorney ad litem.

Quebec, 6th December, 1873. 4462

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Quebec. }

In the matter of Mrs. widow Jean E. Gingras, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by her creditors; and on the second day of February next, she will apply to the said court for a confirmation of the discharge hereby effected.

MRS. WIDOW J. E. GINGRAS,  
 Per CYR. T. SUZOR,

Her Attorney ad litem.  
 Quebec, 18th December, 1873. 4754

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Nelson Thompson, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Lefebvre, of Knowlton, Q., Interim Assignee, for the county of Brome, have been appointed assignee in this cause. The creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are further notified to meet at my office, in Knowlton aforesaid, on Saturday, the tenth day of January now next, (1874), at ten of the clock in the forenoon, for the examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOS. LEFEBVRE,  
 Official Assignee.

Knowlton, 13th December, 1873. 4812

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Harvey E. Evans, of the city of Montreal, and Stephen Evans, of the same place, shoemakers and copartners, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and style of « Evans & Co. », Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 221, McGill street, in Montreal, on Monday, the 12th day of January next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
 Interim Assignee.

Montreal, 20th December, 1873. 4816

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Macaire Deneschaud, of the city of Three-Rivers, trader, acting as well in his own name, as for and in the name of George Lupien, of the city of Three-Rivers aforesaid, and carrying on business as such together as partners, under the name, style and firm of Deneschaud & Co., merchant grocers, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet in

reau, en cette cité, rue Craig, mercredi, le 7ème jour de janvier prochain, (1874), à 10 heures A. M., afin de recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,

Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 22 décembre 1873. 4817 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Young, ci-devant commerçant de bois, de la cité de Trois-Rivières, actuellement absent de la province de Québec, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'à mercredi, le quatorzième jour de janvier prochain (1874), après lequel jour les dividendes seront payés.

I. L. CLAIR,

Syndic.

Trois-Rivières, 26 décembre 1873. 4819 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Owen Lynch, de la ville de Beauharnois, écuyer, marchand et brasseur, dans les comté et district de Beauharnois, agissant à ces présentes, tant individuellement que comme représentant la ci-devant société connue sous le nom de « O. Lynch et Frère », composée du dit Owen Lynch et de Philip Lynch, ci-devant marchand, de la paroisse de Sainte-Cécile, dans les comté et district de Beauharnois, et maintenant résidant à Gaspé, dans le comté de Bonaventure, dans cette Province; le dit Owen Lynch et Philip Lynch, ayant ci-devant fait affaires en société, dans la dite place de Sainte-Cécile, sous les nom et raison de « O. Lynch et frère », laquelle est depuis longtemps dissoute; le dit Owen Lynch aussi agissant à ces présentes tant individuellement que représentant la ci-devant société connue sous le nom de « O. et J. Lynch », composée de lui dit Owen Lynch et de James Lynch, ci-devant marchand, de la ville de Beauharnois, dans les comté et district de Beauharnois, et maintenant absent de cette Province; les dits Owen Lynch et James Lynch, ayant fait ci-devant affaires en société à Beauharnois aforesaid, sous les nom et raison de « O. et J. Lynch », laquelle dite société a été dissoute vers le mois de mars, en l'année mil huit cent soixante-onze. Le dit Owen Lynch agissant enfin à ces présentes en son propre et privé nom, comme ayant, depuis la dissolution de la dite société « O. et J. Lynch », fait affaires dans la ville de Beauharnois, dans les dits comtés et district, sous le nom de « Owen Lynch » failli.

Les faillies m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au magasin du dit Owen Lynch, dans la ville de Beauharnois, lundi, le cinquième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

D. A. ST. AMOUR,

Syndic provisoire.

Beauharnois, 20 décembre 1873. 4825 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Breton et Frère, de Québec, entrepreneurs, failli.

Les faillies m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, mardi, le 13e jour de janvier 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic ad interim

Québec, 24 décembre 1873. 4827 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Robert Foster, épicière, failli.

Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, savoir, au bureau de Riddell & Evans, North British Chambers, numéro onze, rue de l'Hôpital, jeudi, le vingt-neuvième

my office, in this city, Craig street, on Wednesday, the 7th day of January next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,

Interim Assignee.

Three-Rivers, 22nd December, 1873. 4818

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Young, heretofore lumber merchant, of the city of Three Rivers, now absent from the Province of Quebec, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until Wednesday, fourteenth day of January next, after which dividend will be paid.

I. L. CLAIR,

Assignee.

Three Rivers, 26th December, 1873. 4820

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Owen Lynch, of the town of Beauharnois, esquire, merchant and brewer, in the county and district of Beauharnois, acting to these presents as well individually as representing the late firm known under the name of « O. Lynch & Brother », composed of the said Owen Lynch and of Philip Lynch, heretofore merchant, of the parish of Sainte Cécile, in the county and district of Beauharnois, and now residing at Gaspé, in the county of Bonaventure, in this province; the said Owen Lynch and Philip Lynch having heretofore carried business in partnership at said place of Sainte Cécile, under the name and style of « O. Lynch & Brother », which said firm is since a long time dissolved; the said Owen Lynch also acting to these presents as well individually as representing the late firm known under the name of « O. & J. Lynch », composed of him, said Owen Lynch, and of James Lynch, heretofore merchant, of the town of Beauharnois, in the county and district of Beauharnois, and now absent of this province; the said Owen Lynch and James Lynch having heretofore carried business in partnership at Beauharnois aforesaid, under the name, style and firm of « O. & J. Lynch », which said firm was dissolved in or about the month of March, in the year one thousand eight hundred and seventy-one; the said Owen Lynch acting at last to these presents in his own and private name as having, since the dissolution of the said firm « O. & J. Lynch », carried business in the town of Beauharnois, in the county and district aforesaid, under the name of « Owen Lynch », Insolvents.

The insolvents having made an assignment of their estate to me, the creditors are notified to meet at the store of said Owen Lynch, in the town of Beauharnois, on Monday, the fifth day of January next, at ten of the clock in the forenoon, to receive statement of their affairs and to appoint an assignee.

D. A. ST. AMOUR,

Interim Assignee.

Beauharnois, 20th December, 1873. 4826

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Breton & Frère, of Quebec, builders and contractors, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, at Quebec, Telegraph buildings, Saint Peter street, on Tuesday, 13th January, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive statement of their affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 24th December, 1873. 4828

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Robert Foster, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, James Riddell, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter, and creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, viz, Riddell & Evans' office, North British Chambers, number eleven, Hospital street, on Thursday, the twenty-ninth day of

jour de janvier A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général, aussi une assemblée des créanciers dans cette affaire sera tenue à mon bureau, à l'endroit susdit, à trois heures de l'après-midi de mardi, le treizième jour de janvier A. D. 1874, pour prendre en considération et déterminer l'offre pour l'achat en un seul lot de toute la succession du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES RIDDELL,  
Syndic.  
4801 2

Montréal, 23 décembre 1873.

# **ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.**

Dans l'affaire de George Turgeon, de Saint-Michel, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, lundi, le 12<sup>me</sup> jour de janvier 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,  
Syndic ad Interim.  
4829 2

Québec, 24 décembre 1873.

# **ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Wilder Bartlett, marchand, de Ely Nord, dans le comté de Shefford, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin, dans le township d'Ely Nord, (Berthel Post Office), jeudi, le vingt-deuxième jour du mois de janvier prochain (1874), à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

THOS. BRASSARD,  
Syndic.  
55

Waterloo, P. Q., 30 décembre 1873.

# **ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.**

Dans l'affaire de Martin Finn, failli.

Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, savoir, au bureau de Riddell & Evans, North British Chambers, numéro onze, rue de l'Hôpital, mercredi, le 4<sup>e</sup> jour de février, A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES RIDDELL,  
Syndic.  
59

Montréal, 29 décembre, 1873.

# **ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Parker W. Nagle, Gérard J. Nagle & John Nagle, propriétaires de moulins et marchands de bois, et comme tels faisant affaire en société sous les nom et raison de P. W. Nagle & Co., et dans l'affaire de P. W. Nagle et de John Nagle, individuellement, faillis.

Une feuille de dividende a été préparée dans les affaires ci-dessus mentionnées, colloquant les créanciers hypothécaires et privilégiés, en dernier, pour leurs réclamations et pour les créances ordinaires contre la dite société et les dits P. W. Nagle & John Nagle, individuellement, une première et dernière feuille de dividende de 40 cts dans la \$, sujette à objection jusqu'à mercredi, le 14<sup>e</sup> jour de janvier 1874, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 2 janvier 1874.

61

# **ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Saint-François. }  
Dans l'affaire de P. W. Nagle & compagnie, d'Orford, et Parker W. Nagle, individuellement, et John Nagle, individuellement, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge,

January A. D. 1874, at three o'clock in the afternoon, for the examination of Insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally, also a meeting of creditors in this matter will be held at my office, at the aforesaid place, at three o'clock in the afternoon of Tuesday, the thirteenth day of January A. D. 1874, to consider and determine upon an offer for the purchase of the entire estate and effects of the Insolvent in one lot and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES RIDDELL,  
Assignee.  
4802

Montreal, 23rd December, 1873.

# **INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**

In the matter of George Turgeon, of Saint Michel, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday, 12th January, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,  
Interim Assignee.  
4830

Quebec, 24th December, 1873.

# **INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Wilder Bartlett, trader, of North Ely, in the county of Shefford, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in his store, in the township of North Ely, (Berthel Post Office), on Thursday, the twenty-second day of January now next, (1874), at one o'clock P. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

THOS. BRASSARD,  
Assignee.  
56

Waterloo, P. Q., 30th December 1873.

# **INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**

In the matter of Martin Fine, an Insolvent.

I, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter, and creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, viz: Riddell & Evans' office, North British Chambers, number eleven, Hospital street, on Wednesday, 4th day of February, A. D. 1874, at three o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES RIDDELL,  
Assignee.  
60

Montreal, 29th December, 1873.

# **INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Parker W. Nagle, Gerard J. Nagle and John Nagle, mill owners and lumber merchants, and as such doing business together in partnership under the name and style of "P. W. Nagle & Co., and in the matter of P. W. Nagle and John Nagle, individually, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, in the above matters, collocating hypothecary and privileged creditors for their claims in full, and on claims of unsecured creditors of said firm and of said Parker W. Nagle and John Nagle, individually, a first and final dividend of 40cts. in the \$, subject to objection until Wednesday, the 14th day of January, 1874, after which day dividends will be paid.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Official Assignee.

Sherbrooke, 2nd January, 1874.

62

# **INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Québec, } Superior Court.  
District of Saint Francis. }  
In the matter of P. W. Nagle & Company, of Orford, and Parker W. Nagle, individually, and John Nagle, individually, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent by their creditors to their discharge,

et le sixième jour de février prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

PARKER W. NAGLE,  
Par HALL, WHITE & PANNETON,  
Ses procureurs *ad litem*.

JOHN NAGLE,  
Par HALL, WHITE & PANNETON,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 2 janvier 1874. 63

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire Macfarlane, Thompson & cie, failli.  
Les créanciers du dit failli sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants Exchange Building, à Montréal, lundi, le 19-me jour de Janvier, à 11 heures, a. m., pour prendre en considération la résignation proposée du syndic actuel; pour nommer un successeur, si besoin est; pour déterminer l'endroit de la future assemblée et pour régler les affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,  
syndic.

Montréal, 31 décembre 1873. 65

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Trois-Rivières. }  
Dans l'affaire de Joseph Cléophas Tessier, marchand,  
de la paroisse Sainte-Anne de la Perade, failli.

Je, soussigné, A. J. Martineau, notaire, syndic nommé en cette affaire, notifie tous les créanciers du dit failli de s'assembler en la dite paroisse de Sainte-Anne de la Perade, en la demeure du failli, mardi, le treizième jour du prochain mois de janvier 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli, et l'arrangement de ses affaires en général.

Je les notifie, de même, que je procéderai à la vente des effets et stock du dit failli, par encan public, en un seul lot, pour argent comptant, à tant dans le mois, le lendemain, mercredi, quatorzième jour du dit mois de janvier 1874, en la demeure du dit failli, en la dite paroisse de Sainte-Anne de la Perade, à onze heures de l'avant-midi.

A. J. MARTINEAU,  
Notre-Dame de la Visitation Syndic.  
de Champlain, 29 décembre 1873. 41

#### Règle de Cour.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. } Dans la Cour Supérieure.  
No. 909.  
Le vingtième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-treize.

#### PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge ANDREW STUART.  
La compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent, corps politique et incorporé, faisant affaire et commerce, et ayant son principal établissement en la cité de Québec, dans le district de Québec.

Demanderesse;

vs.

"The Quebec Chemical Works," corps politique et incorporé, dûment incorporé en vertu de lettres patentes datées du troisième jour de juin, mil huit cent soixante-et-dix, et ayant son principal établissement en la dite cité de Québec.

Défenderesse.

Vu la pétition des Demandeurs et l'allégation d'insolvabilité de la part des Défendeurs,—Il est ordonné que les créanciers des dits Défendeurs soient convoqués et priés de filer en cette cause, leurs réclamations sous quinze jours de délai, à partir de la première insertion du présent ordre, qui sera publié deux fois en anglais et en français dans la Gazette Officielle de Québec.

Certifié vraie copie,  
J. B. R. DUFRESNE,  
Dép. P. C. S.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,  
Procs. de la Demanderesse. 49

and on the sixth day of February next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

PARKER W. NAGLE,  
Per HALL, WHITE & PANNETON,  
His Attorneys *ad litem*

JOHN NAGLE,  
Per HALL, WHITE & PANNETON,  
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 2nd January, 1874. 64

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

*In re*—Macfarlane, Thompson & Co, an Insolvent.  
The creditors of said insolvent are notified to meet at my office, Merchants Exchange Building, in Montreal, on Monday, the 19th day of January at 11 o'clock, a. m. to consider the proposed resignation of the present assignee; to appoint a successor, if need be; to determine the place of future meetings and to order the affairs of said estate generally.

JOHN WHYTE,  
Assignee.

Montreal, 31st December, 1873. 66

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Three Rivers }  
In the matter of Joseph Cléophas Tessier, merchant, of the parish of Sainte Anne de la Perade, an Insolvent.

I, the undersigned, A. J. Martineau, notary, official assignee in this matter, notify all the creditors of the said insolvent to meet in the said parish of Sainte Anne de la Perade, at the insolvent's residence, on Tuesday, the thirteenth day of the month of January next (1874), at three of the clock in the afternoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

I also notify them that I will proceed with the sale, by public auction, of the said insolvent's effects and stock, in one lot, for cash, at so much in the pound, on the following day, Wednesday, the fourteenth day of the said month of January (1874), at the residence of the said insolvent, in the said parish of Sainte Anne de la Perade, at eleven of the clock in the forenoon.

A. J. MARTINEAU,  
Notre-Dame de la Visitation Assignee.  
de Champlain, 29th December, 1873. 42

#### Rule of Court.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Quebec. } In the Superior Court.  
No. 909.  
The twentieth day of December, one thousand eight hundred and seventy-three.

#### PRESENT :

The Honorable Mr. Justice ANDREW STUART.  
The Saint Lawrence Tow Boat Company, a body politic and corporate, carrying on trade and commerce and having its principal place of business at the city of Quebec, in the district of Quebec.

Plaintiffs;

vs.

The Quebec Chemical Works, a body politic and corporate, duly incorporated under letters patent bearing date the third day of June one thousand eight hundred and seventy, and having its principal place of business at the said city of Quebec.

Defendants.

Seeing the petition of the Plaintiffs and the allegation made of Insolvency on the part of the defendants,—It is ordered that the creditors of the said defendants be called in and required to file in this cause their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the present order, which shall be published twice in the french and english languages in the Quebec Official Gazette.

Certified a true copy,  
J. B. R. DUFRESNE,  
Dép. P. S. C.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,  
Atty. for Plaintiffs. 50

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec. }  
No. 1496.

Le neuvième jour de décembre mil huit cent soixante-treize.

PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge NAPOLÉON CASAUULT.

*Ex parte* :—Le Révérend Adolphe Ignace Iréné Légaré, de la cité de Québec, Requérent.

La cour, vu les procédures et les documents de record, et ayant entendu le requérant par son conseil sur sa requête pour lui permettre de rendre compte en justice de son administration comme curateur à la succession vacante de feu Révérend Charles Laverdière, en son vivant de la cité de Québec, et pour déposer certains argents appartenant à la dite succession, et pour assembler les créanciers de la dite succession pour la distribution d'iceux, avec frais à être distraits des dits argents, accorde la demande du dit requérant, en conséquence ordonne que les créanciers de la dite succession soient, par avis à être publié deux fois dans les langues française et anglaise dans la Gazette Officielle de Québec, requis de produire leurs réclamations sous quinze jours après la date de la première insertion de tel avis.

Certifié vraie copie,

J. B. R. DUFRESNE,  
Dép. P. C. S.

51

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.  
No. 2746.

Jeu'di, le dix-huitième jour de décembre 1873.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge JOHNSON.  
Wm. Molson et al., *ès-qual.*, Demandeurs ;  
vs.

Champion Brown, *ès-qual.*, Défendeur.

Il est ordonné, sur requête des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du dit Champion Brown, écuyer, des cité et district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur et administrateur des biens et effets de feu John Patton, décédé, en son vivant du même lieu, marchand de faïence, verrerie et poterie, défendeur, soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, mercredi, le septième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la succession du failli, défendeur susdit.

(Par ordre,)

(Signé,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
P. C. S.

3 4747

#### Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Bouffard, de la paroisse de Saint-Flavien, commerçant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain d'un demi arpent de front, sur un demi arpent de profondeur, situé en la paroisse de Saint-Flavien, borné au sud-ouest au chemin public, au nord-ouest, au nord-est et au sud-est à Louis Le-fevre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Canada,  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Québec. }  
No. 1496.

The ninth day of December, one thousand eight hundred and seventy-three.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice NAPOLÉON CASAUULT.

*Ex parte* :—The reverend Adolphe Ignace Iréné Légaré, of the city of Québec, Petitioner.

The court, seeing the proceedings and documents of record, and having heard the petitioner by his counsel upon his petition to be permitted to render *en justice* an account of his administration as curator to the vacant estate of the late Reverend Charles Laverdière, in his lifetime of the city of Québec, and to deposit certain moneys appertaining to said estate, and to call in the creditors of the said estate for the distribution thereof, with costs to be taken out of the said moneys; doth grant the prayer of the said petition, and thereupon doth order that the creditors of the said estate be, by advertisement published twice in the french and english languages, in the Quebec Official Gazette, required to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of such advertisement.

Certified a true copy.

J. B. R. DUFRESNE,  
Deputy P. S. C.

52

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Montreal. } Superior Court.  
No. 2746.

Thursday, the eighteenth day of December, 1873.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice JOHNSON.  
Wm. Molson et al., *ès qual.*, Plaintiffs ;  
vs.

Champion Brown, *ès qual.*, Defendant.

It is ordered, on the motion of the plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Champion Brown, of the city and district of Montreal, esquire, in his capacity of executor and administrator of the estate and effects of the late John Patton, deceased, in his lifetime of the same place, dealer in china, glass and earthenware, defendant, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on wednesday, the seventh day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said defendant.

(By order,)

(Signed,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
P. S. C.

4748

#### Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Bouffard, of the parish of Saint-Flavien, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time, and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale: oppositions *afin de cons rver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land one half arpent in front, by one half arpent in depth, situate and being in the parish of Saint-Flavien, bounded on the south-west, by the main road, north-west, north-east and south-east, by Louis Le-fevre, with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Un terrain d'un arpent de front, sur un arpent de profondeur, situé au premier rang du township de Chester, faisant partie du lot de terre numéro vingt, borné au nord-est aux terres du township d'Halifax, au sud-ouest, au nord-ouest et au sud-est à Pierre Bouffard—avec les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, le lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Flavien, dans le comté de Lotbinière. MARDI, le DIX MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le lot numéro deux à Arthabaskaville, comté d'Arthabaska, dans le bureau d'enregistrement, JEUDI, le DOUZE MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,

Syndic.

Plessisville de Somerset, 29 décembre 1873. 11

[Première publication, 3 janvier 1874.]

## Licitations.

Province de Québec.  
District de Québec.

### LICITATION.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour, siégeant à Québec, le dix-huit d'octobre mil huit cent soixante-et-treize, dans une cause dans laquelle Thomas Watters, de New Park, dans le comté de Kilkenny, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande nommée Irlande, journalier, est Demandeur; et Mary Fay, de la cité de Québec, veuve de feu Patrick Durkin, en son vivant de la dite cité, tailleur, décédé, Denis Coleman, de la dite cité de Québec, homme de police, John Coleman et James Coleman, bourgeois (yeomen), tous deux résidant dans des pays inconnus en dehors des limites du Canada, Thomas Coleman, de la dite cité de Québec, appartenant à la brigade du feu, Matthew Coleman, de la dite cité de Québec, appartenant à la brigade du feu, aussi bien dans son propre nom que dans sa qualité de tuteur d'unement nommé à John Coleman, enfant mineur issu du mariage du défunt Denis Coleman, avec la défunte Ann Coleman, tous deux décédés, et Catherine Ryan, de la dite cité de Québec, veuve du défunt Patrick Coleman, en sa qualité de tutrice d'unement nommée à Mary Ann, Thomas, Catherine, James et Patrick, mineurs, issus du mariage du défunt Patrick Coleman et elle la dite Catherine Ryan, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit :

Un lot de terre ou emplacement situé dans la dite cité de Québec, en le faubourg Saint-Louis, contenant quarante-neuf pieds en front sur la rue Berthelot, et quarante-cinq pieds en profondeur; borné en front par la dite rue Berthelot, en arrière par Andrew Cleary d'un côté, au sud, à la rue Sainte Marguerite, et d'autre côté, au nord, à John Baker, représentant de M. Stickney—ensemble avec la maison, étable et autres dépendances dessus construites. Lequel lot est à présent connu et indiqué comme numéro quatre mille-trois cent vingt-et-un sur le plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Montcalm, dans la cité de Québec, déposés suivant la loi au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Québec.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissur, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure dans et pour la province de Québec, siégeant en la cité de Québec, sujets aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin de charge, afin de distraire ou afin d'annuler la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer leurs dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Procureurs du Demandeur.

Québec, 6 novembre 1873

4013 2

[Première publication, 8 novembre 1873.]

2. A land one arpent in front, by one arpent in depth, situate in the first range of the township of Chester, forming part of lot number twenty, bounded on the north east by the lands of the township of Halifax, south-west, north-west and south east by Pierre Bouffard, with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, lot number one at the parochial church door of the parish of Saint-Flavien, in the county of Lotbinière, on TUESDAY, the TENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon, and lot number two at Arthabaskaville, county of Arthabaska, in the registry office, on THURSDAY, the TWELFTH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,

Assignee.

Plessisville de Somerset, 29th December 1873. 12

[First published 3rd January, 1874.]

## Licitations.

Province of Quebec,  
District of Quebec.

### LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by and in virtue of a judgment rendered by the Court, sitting at Quebec, in the district, on the eighteenth day of October, one thousand eight hundred and seventy-three, in a cause wherein Thomas Watters, of New Park, in the county of Kilkenny, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called Ireland, laborer, is Plaintiff; and Mary Fay, of the city of Quebec, widow of the late Patrick Durkin, in his lifetime of the said city, tailor, deceased, Denis Coleman, of the said city of Quebec, policeman, John Coleman, and James Coleman, yeomen, both residing in parts unknown beyond the limits of Canada, Thomas Coleman, of the said city of Quebec, fireman, Matthew Coleman, of the said city of Quebec, fireman, as well in his own name, as in his quality of tutor duly appointed to John Coleman, a minor child issue of the marriage of the late Denis Coleman, with the late Ann Coleman, both deceased, and Catherine Ryan, of the said city of Quebec, widow of the late Patrick Coleman, in her quality of tutrix, duly appointed to Mary Ann, Thomas, Catherine, James and Patrick, minors issue of the marriage of the late Patrick Coleman and her, the said Catherine Ryan, are Defendants, ordering the licitation of the immoveable hereinafter described, to wit :

A lot of ground or emplacement situate in the said city of Quebec, in Saint Louis suburbs, containing forty nine feet in front on Berthelot street, and forty-five feet in depth, bounded in front to the said Berthelot street, in rear to Andrew Cleary, on one side towards the south to Sainte Marguerite street, and on the other side towards the north to John Baker, representative of Mr. Stickney—together with the house, stable and other dependencies thereon erected and built. Which lot is now known and distinguished as number four thousand three hundred and twenty-one on the official plan and book of reference for Montcalm ward, in the city of Quebec, deposited according to law in the registry office for the registration division of Quebec.

Which said above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the FIRST day of APRIL next, sitting the court in the court room of the Superior Court, in and for the province of Quebec, sitting in the city of Quebec, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges*, deposited in the office of the protonotary of the Superior Court. And any oppositions *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire*, to the said sale and licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale, as aforesaid; and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions, within the delays hereby limited, they will be forever foreclosed from the right of so doing.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 6th November, 1873.

4014

[First published, 8th November, 1873.]

Canada,  
Province of Québec,  
District of Québec.

# LICITATION.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le huitième jour de novembre mil huit cent soixante-treize, dans une cause dans laquelle Catherine Waifer, de la cité de Québec, veuve du défunt James Maguire, dans son vivant de Valcartier, cultivateur, Charles Maguire, de la cité de Québec, marchand de bois, Catherine Maguire, de la dite cité de Québec, veuve du défunt Richard Flanigan, de son vivant de Stoneham, près de la dite cité de Québec, cultivateur, Ellen Maguire, épouse de George Flanigan, de Stoneham, ci-dessus mentionné, cultivateur, et le dit George Flanigan doit assisté sa dite épouse, et Margaret Maguire, de la dite cité de Québec, fille, sont Demandeurs; et James Maguire et John Maguire, tous deux de la ville de Stephens, comté de Point Portage dans l'Etat de Wisconsin, bourgeois, Patrick Maguire, du village de Chesley, dans la province d'Ontario, marchand de bois, Mary Maguire, épouse de Patrick Welch, de la cité de Sock, dans le comté de Sock, dans l'Etat de Wisconsin, bourgeois, et le dit Patrick Welch devant aider sa dite épouse, Richard Maguire, William Maguire et Edward Maguire, tous habitant des endroits inconnus en dehors du Dominion du Canada, bourgeois, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

1. Un lot de terre situé dans la première concession de Jacques-Cartier, du côté nord-ouest de la rivière Jacques-Cartier, dans la paroisse de Saint-Ambroise, fief Saint-Gabriel, comprenant sept arpents de front, plus deux verges et quinze arpents de profondeur, borné au front par le chemin du Roi, en arrière par Charles Finlay, d'un côté au nord-ouest par John Bowles, senior, et de l'autre côté par la ligne qui sépare les première et seconde concessions.

2. Un autre lot de terre située à la même place et adjoignant le lot ci-dessus mentionné, borné au front au sud-est par la rivière Jacques-Cartier, en arrière par la ligne divisant la première et la seconde concession, d'un côté au nord-ouest par le chemin qui conduit au passage de la rivière et de l'autre côté par la dite rivière Jacques-Cartier.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le **PREMIER** jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Procureurs des Demandeurs.

Québec, 11 novembre 1873.

[Première publication, 15 novembre 1873.]

Canada,  
Province of Québec,  
District of Québec.

# LICITATION.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that under and by virtue of a Judgment of the superior court, sitting at Québec, in the district of Québec, on the eighth day of November, one thousand eight hundred and seventy-three, in a cause in which Catherine Waifer, of the city of Québec, widow of the late James Maguire, in his lifetime of Valcartier, farmer, Charles Maguire, of the said city of Québec, lumberer, Catherine Maguire, of the said city of Québec, widow of the late Richard Flanigan, in his lifetime of Stoneham, near the said city of Québec, farmer, Ellen Maguire, wife of George Flanigan, of Stoneham afore said, farmer, and the said George Flanigan to assist his said wife, and Margaret Maguire, of the said city of Québec, spinster, are Plaintiffs; and James Maguire and John Maguire, both of the town of Stephens, Point Portage County, in the State of Wisconsin, yeomen, Patrick Maguire, of the village of Chesley, in the province of Ontario, lumberer, Mary Maguire, wife of Patrick Welch, of Sock City, Sock County, in the State of Wisconsin, yeoman, and the said Patrick Welch to assist his said wife, Richard Maguire, William Maguire and Edward Maguire, all of parts unknown beyond the Dominion of Canada, yeomen, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit:

1. A lot of land lying in the first concession of Valcartier North West side of river Jacques Cartier, parish of Saint Ambroise, fief Saint Gabriel, containing seven arpents in front, more and over two yards by fifteen arpents in depth; bounded in front by the Queen's Highway, in rear by Charles Finlay, on one side to the north-west by John Bowles, senior, and on the other side by the line dividing the first and second concessions.

2. Another lot of land lying at the same place, and adjoining the above mentioned lot; bounded in front to the south-east by the river Jacques Cartier, in the rear by the line dividing the first and second concessions, on one side to the north-west by the road leading to the Ferry, and on the other side by the said river Jacques Cartier.

The property above described, will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the **FIRST** day of APRIL next, sitting the court, in the court room of the Court House, in the said city of Québec, subject to the charges, clauses and conditions, contained in the list of charges deposited in the office of the Prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdrawn, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Attorneys for Plaintiffs.

Québec, 11th November, 1873.

[First published, 15th November, 1873.]

## Ratifications.

Province of Québec, } Dans la Cour Supérieure pour  
District of Montréal. } le Bas-Canada.  
No. 1840.

Ex-parte: Denis Nelson Charlebois.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, deux actes, dont l'un fait et passé devant Maître Pierre Joseph David et son confrère, notaires, le six octobre mil huit cent soixante-et-trois, entre Joseph Ovide Charlebois, marchand, de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, et Denis Nelson Charlebois, aussi marchand, de la dite paroisse; étant une vente par le dit Joseph Ovide Charlebois au dit Denis Nelson Charlebois, entre

## Ratifications.

Province of Québec, } In the Superior Court—for  
District of Montreal. } Lower Canada.  
No. 1840.

Ex-parte:—Denis Nelson Charlebois.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, two deeds, the one made and passed before Maître Pierre Joseph David and his colleague, notaries public, on the sixth of October, one thousand eight hundred and sixty-three, between Joseph Ovide Charlebois, of the parish of Saint-Michel de Vaudreuil, merchant, of the one part, and Denis Nelson Charlebois, of the said parish, also merchant, of the other part; being a sale by the

autres immeubles des suivants, savoir : 1° Une terre sise et située en la dite paroisse, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au chemin du Roi, en profondeur à Demoiselle Hyppolite Lefebvre, d'un côté à Sieur Pierre Gauthier, et de l'autre côté à Sieur Charles Legault—avec les bâties dessus construites. 2° Une terre située à la côte Saint-Antoine, en la dite paroisse de Vaudreuil, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, tenant en front au chemin du Roi, en profondeur à Sieur Joseph Lécuyer, d'un côté à Sieur Joseph Goyer, et de l'autre côté au chemin de descente—avec les bâties dessus construites. 4° Un emplacement situé dans le village de la dite paroisse, rue Saint-Louis, contenant cinquante-quatre pieds de front sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, tenant en front à la dite rue, en profondeur à la succession Lalonde ou représentants, d'un côté à Michel Lecomte, et de l'autre côté à Joseph Eustache Valois—avec les bâtiments dessus construits. 5° Deux emplacements contigus, situés dans le dit village de Vaudreuil, contenant cent huit pieds de front sur cent soixante pieds de profondeur, plus ou moins, tenant en front à la rue Saint-Jean-Baptiste, en profondeur à la Petite Rivière, d'un côté à Sieur Alfred Bastien, et de l'autre côté aux représentants Joseph Dubois—sans bâtiments. 6° Une terre située en la paroisse Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur au terrain non concédé, d'un côté à Pierre St. Denis, et de l'autre côté à François-Xavier Montpetit—avec les bâties dessus construites. 8° Et enfin un terrain en bois debout, situé en la dite paroisse Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, contenant un arpent de front sur dix-sept arpents de profondeur, tenant en front et d'un côté à un nommé Ladouceur, et par derrière à Benjamin Brewster et Compagnie, et de l'autre côté à un nommé Charles Proulx—sans bâtiments.

Et le second des dits actes en date du dix octobre mil huit cent soixante-et-treize, passé devant Mre. Turcotte, notaire, étant une vente par Paul Charlebois, cultivateur, de la paroisse de Vaudreuil susdite, au dit Denis Nelson Charlebois, commis marchand, ci-devant du dit Vaudreuil, et maintenant de la cité d'Ottawa, paroisse d'Ontario, des immeubles suivants, savoir : Deux emplacements contigus l'un à l'autre sis et situé au village de Vaudreuil, désignés sous les numéros quarante-trois et quarante-quatre, de la contenance le dit premier lot ci-dessus de cinquante-quatre pieds de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, et cent vingt-six pieds et demi de profondeur dans la ligne nord-ouest, et le second lot de cinquante-quatre pieds de front sur cent vingt-six pieds plus ou moins de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant devant au chemin de la Reine, derrière au terrain de Edouard Hector Lalonde, joignant d'un côté à la rue Saint-Jean-Baptiste du dit village de Vaudreuil, et d'autre côté au terrain connu comme places publiques—avec une bâtisse dessus érigée :

Et en possession, les dites terres, terrains et emplacements, par les dits vendeurs Joseph Ovide Charlebois et Paul Charlebois, respectivement, comme propriétaires, pendant les trois années précédant la date des dits actes de vente, et depuis, par le dit acquéreur Denis Nelson Charlebois, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dites terres, terrains et emplacements ou aucuns d'iceux immédiatement avant et lorsque iceux ont été acquis par le dit Denis Nelson Charlebois, sont notifiées par les présentes qu'il sera présenté à la dite cour le dix-septième jour de mars prochain, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins

said Josheh Ovide Charlebois to the said Denis Nelson Charlebois of among other properties, the following immovables, to wit : 1° A farm situate and being in the said parish, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's Highway, in rear to Demoiselle Hyppolite Lefebvre, on one side by Mr. Pierre Gauthier, and on the other side by Mr. Charles Legault—with the buildings thereon erected. 2° A farm situate at Cote Saint Antoine, in the said parish of Vaudreuil, containing three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Mr. Joseph Lécuyer, on one side by Joseph Goyer, and on the other side by a road, *chemin de descente*—with the buildings thereon erected. 4° A lot of land or emplacement situated in the village of the said parish, Saint Louis street, containing fifty-four feet in front by eighty-four feet in depth ; bounded in front by the said street, in rear by the estate Lalonde or representatives, on one side by Michel Lecomte, and on the other side by Joseph Eustache Valois—with the buildings thereon erected. 5° Two lots of land or emplacements contiguous to each other, situated in the said village of Vaudreuil, containing one hundred and eight feet in front by one hundred and sixty feet in depth, more or less ; bounded in front by Saint Jean-Baptiste street, in rear by the Petite Rivière, on one side by Mr. Alfred Bastien, and on the other side by the representatives Joseph Dubois—without buildings. 6° A farm situate in the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by an unconceded land, on one side by Pierre St. Denis, and on the other side by François-Xavier Montpetit—with the buildings thereon erected. 8° Also a lot of land with standing wood, *en bois debout*, situate in the said parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, containing one arpent in front by seventeen arpents in depth ; bounded in front and on one side by one Ladouceur, in rear by Benjamin Brewster and Company, and on the other side by one Charles Proulx—without buildings.

And the other said deed bearing date the tenth October, one thousand eight hundred and seventy-three, made and passed before Maître Turcotte, notary, being a sale by Paul Charlebois, of the parish of Vaudreuil, yeoman, to the said Denis Nelson Charlebois, formerly of said Vaudreuil, but now of the city of Ottawa, province of Ontario, merchant's clerk, of the following immovables, to wit : Two emplacements contiguous to each other, situated and being in the village of Vaudreuil, designated under the numbers forty-three and forty-four, the first containing fifty-four feet in front by one hundred and thirty-five feet in depth in the south-west line, and one hundred and twenty-six and one half feet in depth in the north-west line, and the second said lot containing fifty-four feet in front by one hundred and twenty-six feet in depth, more or less—without guarantee of precise measurement ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the property of Edouard Hector Lalonde, adjoining on one side Saint Jean-Baptiste street, of the said village, and on the other side by a public square—with a building thereon erected ;

And possessed the said farms, lots of land and emplacements by the said vendors Joseph Ovide Charlebois and Paul Charlebois, respectively as proprietors, during the three years immediately preceding the dates of the said deeds, and from thence hitherto by the said purchaser, Denis Nelson Charlebois also as proprietor.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said farms, lots of land and emplacements or either of them, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Denis Nelson Charlebois, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the seventeenth day of March next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at

avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,  
Montréal, 29 octobre 1873.

3981 2

least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
P. S. C.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 29th October, 1873

3982

### Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **WILFRID LAURIER**,  
No 382. } Demandeur ; contre  
**GEORGE EPHREM JACQUES**, Défendeur.

Une terre étant les deux-tiers du lot numéro sept, dans le huitième rang du canton de Chester; bornée en front au neuvième rang, en arrière au septième rang, du côté sud-est à Jean Poirier, et du côté nord-ouest à François Boisvert ou leurs représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Deputy Shérif.  
Arthabaskaville, 1er octobre 1873. 3603 3  
[Première publication, 4 octobre 1873.]

### Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **WILFRID LAURIER**,  
No 382. } Plaintiff ; against  
**GEORGE EPHREM JACQUES**, Defendant.

A land being the two thirds of lot number seven in the eighth range of the township of Chester; bounded in front to the ninth range, in rear to the seventh range, on the south easterly side to Jean Poirier, and on the north westerly side to François Boisvert or their representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TWELVE o'clock noon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 1st October, 1873. 3604  
[First published, 4th October, 1873.]

### Ventes par le Shérif—Beauharnois.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Beauharnois.  
Beauharnois, à savoir : } **CHARLES SERAPHIN**  
No 528. } **RODIER**, écuyer, D-  
mandeur ; contre **AMABLE DENIS**, Défendeur.

Une terre située dans le cinquième rang d'Orms-town, dans la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, dans les comté et district de Beauharnois, contenant environ cinquante arpents en superficie, bornée en front par le chemin de la Reine, en profondeur par le sixième rang, du côté nord-est par la propriété de William Murray, et du côté sud-ouest par celle de Joseph Hebert.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, à Beauharnois, le QUATRIÈME

### Sheriff's Sales.—Beauharnois.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Beauharnois.  
Beauharnois, to wit : } **CHARLES SERAPHIN**  
No 528. } **RODIER**, esquire, Plaintiff;  
against **AMABLE DENIS**, Defendant.

A land situate and being in the fifth range of Orms-town, in the parish of Saint-Stanislas de Kotska, in the county and district of Beauharnois, containing about fifty arpents in extent, bounded in front by the Queen's road, in rear by the sixth range, on the north-east side by the property of William Murray, and on the south-west side by that of Joseph Hebert.

To be sold at the registry office for the county of Beauharnois, at Beauharnois, on the FOURTH day

TRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

L. HAINAULT,

Bureau du Shérif,  
Beauharnois, 27 décembre 1873.  
[Première publication, 3 janvier 1874.]

Sheriff  
7

of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of June next.

L. HAINAULT.

Sheriff's Office,  
Beauharnois, 27th December, 1873.  
[First published, 3rd January, 1874.]

Sheriff.  
8

## Ventes par le Shérif.—Bedford.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donne que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS.

Dans la Cour supérieure pour le Bas-Canada—  
District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **HORACE M. CHANDLER**,  
No. 1525. } écuyer, du canton de Brome,  
dans le district de Bedford, Demandeur; contre  
les terres et tenements de **WILLIAM DOW**, cultivateur,  
du canton de Brome, dans le dit district, et **DRUSILLA GRIMES**, son épouse, assistée de son mari en justice, Défendeurs.

Premierement—Tout le lot numéro cinq dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Brome, lequel est sis et situé sur le côté nord du chemin qui conduit de Brome corner à Sweetsburg, et traverse le dit lot, suppose contenir quatre-vingt-dix acres de terre en superficie, plus ou moins.

Deuxièmement.—Le lot de terre numéro six dans le cinquième rang des lots susdits, suppose contenir deux cents acres de terre, en superficie, plus ou moins, (sauf et excepté néanmoins au moins quatre-vingts acres d'icelui à distraire de l'extrémité est du dit lot maintenant possédé et occupé par Henry M. Grimes ou ses représentants légaux)—ensemble les bâtisses sus-rigées et améliorations faites sur les dites deux étendues de terre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome, district de Bedford, JEUDI, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,  
Nelsonville, 29 septembre 1873.  
[Première publication, 4 octobre 1873.]

Sheriff.  
3569 3

### FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du comté de Brome.

Bedford, à savoir: } **HIRAM S. FOSTER**, écuyer,  
No. 146. } de Knowlton, dans le canton de Brome, dans le district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de **PHEBE ALMIRA SNYDER**, du canton de Sutton, dans le comté de Brome, veuve de feu Harris Wright, en son vivant fermier, du dit canton de Sutton, maintenant épouse de Nathaniel Gibson, fermier, du dit canton de Sutton, et de son second mari dûment séparée de biens, par contrat de mariage, tant en son nom que comme commune en biens avec son dit mari, feu Harris Wright, et le dit Nathaniel Gibson, tant pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, qu'en sa qualité de tuteur, dûment nommé aux enfants mineurs Elizabeth Amanda, âgée de seize ans, Susan Jane, âgée de quatorze ans, et Hattie Louisa, âgée de sept ans, tous issus du mariage du dit feu Harris Wright, avec sa susdite épouse Phebe Almira Snyder, Défendeurs.

Premièrement, Toute cette partie de la moitié sud

## Sheriff's Sales.—Bedford.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claim on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford to wit: } **HORACE M. CHANDLER**, of the  
No. 1525. } township of Brome, in the district of Bedford, esquire, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM DOW**, of the said township of Brome, in said district, yeoman, and **DRUSILLA GRIMES** his wife, assisted *en justice* by her said husband, Defendants.

First.—All the land in lot number five in the fifth range of lots in the said township of Brome which is to be found lying and being on the north side of the road leading from Brome corner to Sweetsburg, across said lot, supposed to be ninety acres of land in superficies, be the same more or less.

Second.—The lot of land number six in the fifth range of lots aforesaid, supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less (save and except nevertheless eighty acres thereof measured off from the east end of said lot now owned and occupied by Henry M. Grimes or his legal representatives)—together with all the buildings and improvements erected and made on said two tracts or parcels of land.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on THURSDAY, the TWELFTH day of FEBRUARY next, at the hour of TWELVE of the clock NOON. The said writ returnable the twenty-eighth day of February next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,  
Nelsonville, 29th September, 1873.  
[First published, 4th October, 1873.]

Sheriff.  
3570

### FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the County of Brome.

Bedford, to wit: } **HIRAM S. FOSTER**, esquire, of  
No. 146. } Knowlton, in the township of Brome, in the district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of **PHEBE ALMIRA SNYDER**, of the township of Sutton, in the county of Brome, widow of the late Harris Wright, in his lifetime, of the said township of Sutton, farmer, and now the wife of Nathaniel Gibson, of the said township of Sutton, farmer, and from her second husband duly separated as to property by marriage contract; as well in her own name as having been *commune en biens* with her said late husband Harris Wright, and the said Nathaniel Gibson, as well for the purpose of authorizing his said wife to *ester en justice*, as in his capacity of tutor duly appointed to the minor children Elizabeth Amanda, aged sixteen years, Susan Jane, aged fourteen years and Hattie Louisa, aged seven years, all issue of the marriage of the said late Harris Wright, with his said wife Phebe Almira Snyder, Defendants.

First.—All that certain part of the south half of lot

du lot numéro un, dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton de Sutton, situé sur le côté nord du chemin qui traverse la dite moitié sud du dit lot, bornée comme suit, savoir : au sud par le dit chemin, au nord par la ligne qui divise le dit lot en deux moitiés égales, nord et sud, à l'est à une partie du dit lot, premièrement occupée et possédée par feu Harris Wright, et à l'ouest par la ligne de la ville, la dite étendue de terre supposée contenir vingt-cinq acres de terre en superficie plus ou moins.

Deuxièmement. Toute cette partie du quart sud-ouest du dit lot numéro un, dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton de Sutton, laquelle sera trouvée sur le côté nord du chemin qui traverse le dit lot de l'est à l'ouest, supposée contenir vingt acres de terre en superficie, plus ou moins,—ensemble toutes les bâtisses sus érigées et améliorations faites sur les dites deux étendues de terre.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome, district de Bedford, JEUDI, le DOUZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Nelsonville, 27 septembre 1873.

3571 3

[Première publication, 4 octobre 1873.]

### Vente par le Shérif.—Gaspé.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref **FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS**.

Cour Supérieure—Comté de Bonaventure.

Bonaventure, à savoir : } **CHARLES THOMAS SUTTON**, de l'île Jersey, en Europe. **JOSHUA MOURANT** et **ALFRED CARCAUD**, tous deux de Paspébiac, dans le canton de Cox, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, marchands-associés, faisant commerce ensemble à Paspébiac susdit, et ailleurs, sous les nom et raison de LeBoutillier frères; contre **GEORGE ALLAN CORBIN**, écuyer, juge de paix, et commerçant, de New-Carlisle, dans les comté et district susdit, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans le deuxième rang du dit canton de Cox, d'un acre et demi de front sur seize acres de profondeur; borné en front par le chemin public du deuxième rang du dit canton, à l'ouest par Mary Ann Bebee, et à l'est par Mary Ann Forsyth—sans bâtisses.

2. Un autre lopin de terre situé à l'endroit appelé *Hawkin's Settlement*, dans le dit canton, d'un acre de front sur la profondeur ordinaire des lots situés dans le dit endroit, borné en front par Charles Babin, en arrière par la co-devant compagnie dite *Gaspé Fishery and Coal Mining Company*, à l'est et à l'ouest par William Thompson—avec toutes les améliorations, circonstances et dépendances sur icelui.

3. Aussi une autre étendue de terre située au deuxième rang de Town Parks, de New-Carlisle susdit, contenant environ huit acres en superficie sur un front d'un acre; bornée en front par une rue dite Cross street, en arrière par Philip Rafter, à l'est et à l'ouest par le capitaine James Caldwell, père—avec toutes les améliorations sur icelle, tel que la tout se comporte.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle susdit, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS maintenant prochain,

number one in the sixth range of lots in the said township of Sutton, lying north of the road running through said south half lot, bounded as follows, to wit: on the south by the said road, on the north by the line dividing said lot into two equal north and south halves, on the east by a part of said lot formerly owned and occupied by the late Harris Wright, and on the west by the town line, said piece or parcel of land supposed to contain twenty-five acres of land in superficies, be the same more or less.

Second.—All that part of the south-west quarter of the said lot number one, in the sixth range of lots in the said township of Sutton, which shall be found on the north side of the road which passed through said lot from east to west, supposed to contain twenty acres of land in superficies, be the same more or less—together with all the buildings and improvements made and erected on the said two pieces of land.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on THURSDAY, the TWELFTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the nineteenth day of February next.

P. COWAN,

Sheriff's Office.

Sheriff.

Nelsonville, 27th September 1873.

3572

[First published, 4th October, 1873.]

### Sheriff's Sale.—Gaspé.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS**.

Superior Court, County of Bonaventure.

Bonaventure, to wit: } **CHARLES THOMAS SUTTON**, of the island of Jersey, in Europe. **JOSHUA MOURANT** and **ALFRED CARCAUD**, both of Paspébiac, in the township of Cox, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, merchants and co-partners, using trade and commerce together at Paspébiac aforesaid and elsewhere, under the name, style and firm of LeBoutillier Brothers; against **GEORGE ALLAN CORBIN**, of New-Carlisle, in the county and district aforesaid, esquire, justice of the peace and trader, to wit :

1. A lot of land, in the second range of the said township of Cox, of one acre and one half acre in front, by sixteen acres in depth; bounded in front by the highway of the second range of the said township, on the west by Mary Ann Bebee, and on the east by Mary Ann Forsyth—without buildings.

2. Another lot of land situate at the place called *Hawkin's Settlement*, in the said township, of one acre in front, by the usual depth of lots at the said place; bounded in front by Charles Babin, in rear by the late Gaspé Fishery and Coal Mining Company, on the east and west by William Thomson—with all improvements thereon, circumstances and dependencies.

3. Also another piece of land, situate in the second range of Town Parks, of New-Carlisle aforesaid, containing about eight acres in superficies on a front of one acre; bounded in front by a cross street, in rear by Philip Rafter, on the east and west by captain James Caldwell, the elder—with all improvements thereon, such as the same may be.

To be sold at the registry office of the county of Bonaventure, at New-Carlisle aforesaid, on the SEVENTEENTH day of MARCH now next ensuing (1874),

(1874) à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour du dit mois de mars prochain.

M. SHEPPARD,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
New-Carlisle, 4 novembre 1873. 4081 2  
[Première publication, 15 novembre 1873.]

at the hour of TEN in the morning. The said Writ returnable on the twentieth day of the said month of March next

M. SHEPPARD,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
New-Carlisle, 4th November, 1873. 4082  
[First published, 15th November, 1873.]

## Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District d'Iberville.*

St. Jean, à savoir: } **JOSEPH LA MOUREUX**,  
No. 85. } Demandeur; vs. **FRANCOIS**  
**COUTURE, et al.**, Défendeurs.

Une terre sise en la paroisse de Saint-Valentin, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant la moitié du lot numéro trente et un, dans la deuxième grande ligne; contenant deux arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur; tenant en front au chemin de la dite ligne, en profondeur aux terres de la troisième grande ligne, d'un côté vers le nord ouest à Napoléon Nolin, et Hilaire Lamoureux, et de l'autre côté vers le sud-est à Joseph Jourdanais, avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Valentin, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

**CHS. NOLIN,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
St. Jean, le 30 décembre 1873. 53  
[Première publication, 3 janvier 1874.]

### FIERI FACIAS.

*Dans la Cour de Circuit pour le district d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **GABRIEL C. TUNSTALL**,  
No. 1044. } *et al.*, Demandeurs; vs.  
**ISAIÉ PEPIN**, Défendeur.

Un lot de terre situé en la seigneurie de Lacolle, paroisse de Lacolle, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu comme partie du No. 10, dans la septième concession sur le Domaine; de la contenance de trente-deux arpents en superficie; borné en front par le chemin de Pleasant Valley, en arrière par F. Nye ou son représentant, d'un côté par Timothy Hoyle ou son représentant, et d'autre côté par Moïse Barrier—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

**CHS. NOLIN,**

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Saint-Jean, 30 septembre 1873. 3581 3  
[Première publication, 4 octobre 1873.]

### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Canada,

Province de Québec, } **ALFRED PINSON-**  
District d'Iberville, } **NEAULT**, Demandeur;  
Saint-Jean, à savoir: } vs. **VALFROY VINCE-**  
No 1275. } **LETTE**, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village de Christeville, maintenant la ville d'Iberville, au côté est de la rue Napier, dans la seigneurie

## Sheriff's Sales—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } **JOSEPH LA MOUREUX**,  
No. 85. } Plaintiff; vs. **FRANCOIS**  
**COUTURE et al.**, Defendants.

A farm lying in the parish of Saint Valentin, county of Saint Johns, in the district of Iberville, being the half of lot number thirty-one, in the second Grand line, containing two arpents in front by twenty eight arpents in depth; joining in front the road of said line, in depth the lands of the third Grand line, on one side to the north west to Napoléon Nolin and Hilaire Lamoureux, and on the other side to the south east to Joseph Jourdanais—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Valentin, on the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twenty-seventh day of May next.

**CHS. NOLIN,**

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 30th December, 1873. 54  
[First published 3rd January, 1874.]

### FIERI FACIAS.

*In the Circuit Court for the district of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } **GABRIEL C. TUNSTALL**,  
No. 1044. } *et al.*, Plaintiffs, vs., **ISAIÉ**  
**PEPIN**, Defendant.

A lot of land situate in the seigniory of Lacolle, parish of Lacolle, county of Saint Johns, in the district of Iberville, known as part of No. 10, in the seventh concession on the Domain; containing thirty-two arpents in superficies, bounded in front by the Pleasant Valley Road, in rear, by F. Nye or representatives, on one side by Timothy Hoyle or representatives and on the other side by Moïse Barrier—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lacolle on the FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of February next.

**CHS. NOLIN,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Saint Johns, 30th September, 1873. 3582  
[First published, 4th September, 1873.]

### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Montreal.*

Canada,

Province of Québec, } **ALFRED PINSONNEAULT**,  
District of Iberville, } Plaintiff; vs. **VALFROY**  
St. Johns, to wit: } **VINCELETTE**, Defendant.  
No. 1275. } A lot of land lying and situate at the village of Christeville, now the town of Iberville, on the east side of Napier street, in the seigniory of Bleury, known under the

de Bleury, connu sous le lot numéro neuf, mesurant soixante-et-douze pieds de front sur cent huit pieds de profondeur; borne en front par le chemin du Roi, en profondeur par le lot numéro trente-deux, d'un côté au nord par le lot numéro huit, et d'autre côté au sud par le lot numéro dix—avec une maison en briques, office et cuisine y adjacents et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Athanase, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,   
Bureau du Shérif, Deputy Shérif.   
Saint-Jean, 29 septembre 1873. 3583 3   
[Première publication, 4 octobre 1873.]

Circuit Court—District of Iberville.   
Saint-Jean, à savoir: } DAME A. M. BOWMAN   
No. 135. } Demanderesse; contre   
JOSEPH H. PRAIRIE, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné sous No. 18, de la deuxième concession de la seigneurie Bleury, et comme No. 6, au cadastre de la dite seigneurie; bornes en front, à l'ouest par le chemin de la Reine, en arrière à l'est par le chemin de la troisième concession, d'un côté au nord par David Ouimet, et d'autre côté au sud par George Richardson, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,   
Bureau du Shérif, Dep. Shérif   
Saint-Jean, 11 novembre 1873. 4087 2   
[Première publication, 15 novembre 1873.]

## Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } HUBERT MORIN, Deman-   
No. 5182. } deur; contre CYRIAC DUBRUL, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Montréal, dans le fief Saint-Augustin, de la contenance de trente-sept pieds et six pouces de front sur quatre-vingt-quatre pieds et quatre pouces de profondeur, le tout plus ou moins étant connu au plan et livre de renvoi officiels de l'extrait de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille vingt-huit (2028), borné en front par la rue Rose de Lima, d'un côté à un nommé Ledoux et Sophie Sarault, et de l'autre côté par James Joseph Drumm—avec une maison en bois sus-érigée.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

C. A. LEBLANC,   
Bureau du Shérif, Shérif.   
Montréal, 1er octobre 1873. 3599 3   
[Première publication, 4 octobre 1873.]

number nine, measuring twenty-two feet in depth; bounded in front by the King's road, in depth by the lot number thirty-two, on one side to the north by the lot number eight and on the other side to the south by the lot number ten—with a brick house, office and kitchen adjoining it, and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the catholic church of the parish of Saint Athanase, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of February next.

CHS. NOLIN,   
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.   
St. Johns, 29th September, 1873. 3584   
[First published, 4th October, 1873.]

Circuit Court—District of Iberville.   
Saint Johns, to wit: } DAME A. M. BOWMAN,   
No. 135. } Plaintiff; against JOSEPH   
H. PRAIRIE, Defendant.

A lot of land known as No. 18, of the second concession of the seigniorie of Bleury, and as No. 6, on the cadastre of the said seigniorie; bounded in front, to the west by the Queen's road, in rear to the east by the road of the third concession, on one side to the north by David Ouimet, and on the other side to the south by George Richardson; containing fifty-six arpents in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Athanase, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

CHS. NOLIN,   
Sheriff's Office, Dep. Sheriff.   
Saint Johns, 11th March, 1873. 4088   
[First published, 15th November, 1873.]

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit: } HUBERT MORIN, Plaintiff;   
No. 5182. } against CYRIAC DUBRUL, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Montreal, in the fief of Saint Augustin, containing thirty-seven feet six inches in front by eighty-four feet four inches in depth, the whole more or less, being known on the plan and book of official reference from the extract of the municipality of the parish of Montreal, as number two thousand and twenty-eight (2028), bounded in front by Rose de Lima street, on one side by one Ledoux and Sophie Sarault, and on the other side by James Joseph Drumm—with a wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of February next.

C. A. LEBLANC,   
Sheriff's Office, Sheriff.   
Montreal, 1st October, 1873. 3600   
[First published, 4th October, 1873.]

## FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALFRED ROY, père et al.,**  
No. 2183 } Demandeurs; contre **JOSEPH DOUILLET,** Défendeur.

Un emplacement situé en la cité de Montréal, contenant trente-huit pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, le tout plus ou moins, de mesure anglaise; borné en front par la rue Durham, d'un côté par le numéro cent un (101), de la subdivision du numéro onze cent un (1101), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, de l'autre côté par le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99). Le dit emplacement étant connu aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cent (100) de la dite subdivision. A distraire dans la profondeur du dit lot, une lisière de terrain de treize pieds de largeur sur tout le front du dit lot pour former une rue ou passage commun de vingt-six pieds de largeur, à l'usage des propriétaires des environs qui pourrout y avoir droit par la suite—avec une maison en bois, lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC.

Bureau du Shérif, Shérif  
Montréal, 11 novembre 1873. 4097 2  
[Première publication, 15 novembre 1873.]

## FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH DUVAL,** Demandeur;  
No. 329 } contre **JAMES BRANKER SPENCE,** Défendeur.

Un emplacement situé au village de Longueuil, contenant soixante pieds de front sur cent trente pieds de profondeur; borné en front par la rue Grant, en profondeur par François Xavier Lacroix ou représentant, d'un côté au sud par Joseph Piché, et de l'autre côté par Napoleon Mignault, écuyer—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites. Le dit emplacement étant le numéro deux cent quatre-vingt-douze (292) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de Longueuil.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC.

Bureau du Shérif, Shérif  
Montréal, 11 novembre 1873. 4099 2  
[Première publication, 15 novembre 1873.]

## FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE DE**  
No. 2576. } **MONTREAL,** Demanderesse; contre **PIERRE PELTIER,** Défendeur.

1. Deux lots de terre ou emplacements situés au quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, désignés sous les Nos. 36 et 37 (numéros trente-six et trente-sept) sur un certain plan fait par J. Rielle, arpenteur provincial, contenant le dit lot numéro trente-six, vingt-deux pieds de front, et le dit lot numéro trente-sept, vingt-et-un pieds de front, formant ensemble quarante-trois pieds de front sur soixante-et-quatre pieds et six pouces de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins, bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par une rue, du côté nord-ouest par la rue Mignonne, et du côté sud-est par le lot numéro trente-huit sur le dit plan—avec deux maisons lambrissées en briques, ayant front sur la rue Wolfe, et une maison enduite en chaux, ayant front sur la rue Mignonne—avec autres bâtisses y érigées, les dits lots étant partie du numéro sept cent soixante-et-cinq (765) du plan et livre de renvoi officiels des cadastres du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

2. Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé au quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro trente-huit (38) sur le dit plan, fait par J. Rielle, arpenteur provincial, de la contenance de vingt-et-un pieds de front sur

## FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALFRED ROY, senior, et al.,**  
No. 2183 } Plaintiffs; against **JOSEPH DOUILLET,** Defendant.

An emplacement situate in the city of Montreal, containing thirty-eight feet in front, by one hundred and thirteen feet in depth, the whole more or less, english measure; bounded in front by Durham street, on one side by the number one hundred and one (101) of the subdivision of number eleven hundred and one (1101) of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward of the city of Montreal, on the other side by number ninety-nine (99). The said emplacement being known on the said official plan and book of reference under the number one hundred (100) of the said subdivision. Reserving from the depth of the said lot a strip of land of thirteen feet in width by the whole front of the said lot, to form a lane or common passage of twenty-six feet in width, to be used by the adjoining proprietors who may hereafter have any right thereto—with a wooden house, faced with brick, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of March next.

C. A. LEBLANC.

Sheriff's Office, Sheriff  
Montreal, 11th November, 1873. 4098  
[First published, 15th November, 1873.]

## FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH DUVAL,** Plaintiff;  
No. 329 } against **JAMES BRANKER SPENCE,** Defendant.

An emplacement situate in the village of Longueuil, containing sixty feet in front, by one hundred and thirty feet in depth; bounded in front by Grant street, in rear by François Xavier Lacroix or representatives, on one side to the south, by Joseph Piché, and on the other side by Napoleon Mignault, esquire—with a wooden house and other buildings thereon erected. The said emplacement being number two hundred and ninety-two (292), upon the official plan and book of reference of cadastre of the said village of Longueuil.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of March next.

C. A. LEBLANC.

Sheriff's Office, Sheriff  
Montreal, 11th November, 1873. 4100  
[First published, 15th November, 1873.]

## FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE CANADIAN BUILDING**  
No. 2576. } **SOCIETY OF MONTREAL,**  
Plaintiffs; against **PIERRE PELTIER,** Defendant.

1. Two lots of land or emplacements situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, described as numbers 36 and 37 (numbers thirty-six and thirty-seven) upon a certain plan made by J. Rielle, provincial sworn land surveyor, containing the said lot number thirty-six, twenty-two feet in front, and the said lot number thirty-seven, twenty-one feet in front, forming altogether forty-three feet in front by sixty-four feet and six inches in depth, english measure, the whole more or less; bounded in front by Wolfe street, in rear by a lane, on the north-west side by Mignonne street, and on the south-east side by lot number thirty-eight, on the said plan—with two houses faced with brick, fronting on Wolfe street, and a white washed house, fronting on Mignonne street, together with other buildings thereon erected, the said lots forming part of number seven hundred and sixty-five (765) upon the official plan and book of reference of cadasters of Saint James ward, of the city of Montreal.

2. A certain lot of land or emplacement lying and being in Saint James ward, of the city of Montreal, known and described under the number thirty-eight (38) on the said plan, made by J. Rielle, provincial sworn land surveyor, containing twenty-one feet in front by

soixante-et-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et de mesure anglaise, tenant devant à la rue Wolfe, du côté nord-ouest au lot numéro trente-sept (37) du dit plan, et du côté sud-est par le lot numéro trente-neuf du dit plan, et en arrière par une ruelle—avec une maison lambrissée en briques et autres bâ-tisses sus érigées, étant le dit lot le résidu du numéro sept cent soixante-et-cinq (765) aux plan et livre de renvoi officiels des cadastres du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,

Montréal, 11 novembre 1873.

Shérif.

4095 2

[Première publication, 15 novembre 1873.]

#### FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } FRANÇOIS-XAVIER DES-  
No. 2381. } LAURIERS, Demandeur;  
contre JOSEPH POITRAS, Défendeur.

Cette partie de terrain, c'est-à-dire le tiers d'une lisière de tiers, situé dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, portant le numéro quatorze cent soixante-et-quatorze du cadastre et livre de renvoi officiel pour le quartier Sainte-Marie de la dite cité de Montréal, mesurant la dite lisière de terre vingt-sept pieds et six dixièmes au bout sud-ouest, vingt-sept pieds au bout nord-est, et cent soixante-et-douze pieds dans ses deux lignes nord-ouest et sud-est, le tout mesure anglaise et sans aucune garantie quelconque de mesure précise; bornée au bout nord-est partie par Henry Thomas et partie par la corporation de la cité de Montréal ou leurs représentants, d'autre bout au sud-ouest pas la rue Parthenais, d'un côté au nord-ouest par Joseph Armand dit Flamme, et du côté sud-est par la rue Sainte-Catherine—avec une maison en pierre à un étage et autres bâ-tisses dessus érigées.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,

Montréal, 11 novembre 1873.

Shérif.

4101 2

[Première publication, 15 novembre 1873.]

### Ventes par le Shérif—Québec.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées—en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JEROME ST. HILAIRE, de  
No. 372. } la ville de Lévis, journalier,  
est Demandeur; et PIERRE LABBÉ, du même lieu,  
commerçant, Défendeur. (ici suit la description de  
l'immeuble du dit Jérôme St. Hilaire à être vendus.)  
à savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse Notre-Dame de la Victoire, au sud du chemin du Roi, premier rang, contenant quarante pieds de front, sur cinquante pieds de profondeur, borné par devant au chemin du Roi, par derrière à Louis Nolet, d'un côté au nord-est, à Pierre Bety, et de l'autre côté au sud-ouest au dit Louis Nolet—avec la maison, dessus érigée, circonstances et dépendances.

sixty-four feet in depth, the whole more or less, english measure, fronting to the Wolfe street, on the north-west side, to the lot number thirty-seven (37) of the said plan, and on the south-east side by the lot number thirty-nine of the said plan, and in rear by a lane—with a house faced with brick, and other buildings thereon erected, being the said lot, the remainder of number seven hundred and sixty-five (765) upon the official plan and book of reference of cadasters of Saint James ward, of the city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,

Montreal, 11th November, 1873.

Sheriff.

4096

[First published, 15th November, 1873.]

#### FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } FRANÇOIS-XAVIER DESLAU-  
No. 2381. } RIERIS, Plaintiff; against  
JOSEPH POITRAS, Defendant.

That part of land, to wit, the third of a strip of a third situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, being number fourteen hundred and seventy-four on the cadastre and book of official reference for Saint Mary's ward, in the said city of Montreal, said strip of land measuring twenty-seven feet and six-tenths at the south western extremity, twenty-seven feet at the north-eastern extremity, and one hundred and seventy-two feet on both the north-west and south-west alignments, the whole english measure and without warranty as to precise contents: bounded at the north-east end, partly by Henry Thomas, and partly by the corporation of the city of Montreal, or representatives, at the other end to the south-west by Parthenais street, on one side to the north-west by Joseph Armand dit Flamme and on the south-west side by Sainte Catherine street—with a one storey stone house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of March next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,

Montreal, 11th November, 1873.

Sheriff.

4102

[First published, 15th November, 1873.]

### Sheriff's Sales—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JEROME ST. HILAIRE, of the  
No. 372. } town of Lévis, laborer, Plain-  
tiff; and PIERRE LABBÉ, of the same place, trader,  
Defendant, (here follows the description of the im-  
movable of the said Jérôme St. Hilaire, to be sold,) to  
wit:

An emplacement situate and being in the parish of Notre-Dame de la Victoire, south of the Queen's road, first range, containing forty feet in front, by fifty feet in depth, bounded in front by the Queen's road, in rear by Louis Nolet, on one side, to the north-east by Pierre Bety, and on the other side to the south-west by the said Louis Nolet—together with the house thereon erected, appurtenances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du MATIN. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 29 décembre, 1873.

[Première publication, 3 janvier, 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec à savoir : } **LES REVERENDES DAMES**  
No. 2279. } **RELIGIEUSES DU COU-**  
**VENT ET COMMUNAUTE DE L'HOTEL DIEU DE**  
**QUEBEC**, en la cité de Québec, district de Québec ;  
contre **FRANÇOIS BEAUBIEN**, de la cité de Québec,  
district susdit, journalier, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Roch de Québec, contenant soixante-et-trois pieds de front, sur quarante-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, borné pardevant au nord à la rue Saint-Joseph, en arrière au sud à Jacques et Pierre Falardeau, au nord-est à Guillaume Thibault, et au sud-ouest à la rue Caron—avec un hangar dessus construit, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1020), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 30 décembre 1873.

[Première publication, 3 janvier 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 62. } **CITE DE QUEBEC**; contre  
**CAROLINE HEMMING**, de la cité de Québec, épouse  
de Shubal Parke et de son dit époux séparée de biens,  
et le dit Shubal Parke mis en cause pour assister sa  
dite épouse, à savoir :

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, de quarante-six pieds de front et cinquante-deux pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Ursule, en arrière par Dame Louis Chaperon, joignant d'un côté, vers le nord, la propriété de Herbert Sewell, et de l'autre côté, vers le sud, la propriété de Samuel Glackemeyer et Hector Fabre—ensemble une maison en pierre à deux étages, une petite bâtisse en brique sur le coin sud-est du dit lopin de terre, et le droit de mitoyenneté dans le mur de division dans la ligne sud du dit lot, circonstances et dépendances ; le dit lot étant le No. 2765 donné sur le plan du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et dans le livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 4 novembre 1873.

[Première publication, 8 novembre 1873.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 286. } **CITE DE QUEBEC**; contre  
**ANDRE LANGEVIN**, de la cité de Québec, menuisier,  
à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-François, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-deux pieds et huit pouces de front, sur quarante-sept pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le sud à la rue Saint-François, en arrière vers le nord à Joseph Dion, d'un côté vers l'est à Napoléon Marquis, de l'autre côté vers l'ouest à Jean Gouin—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 521) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec,

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame de la Victoire aforesaid, on the FIFTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 29th December, 1873.

[First published, 3rd January, 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Quebec Circuit.*

Quebec, to wit : } **LES REVERENDES DAMES**  
No. 2279. } **RELIGIEUSES DU COU-**  
**VENT ET COMMUNAUTE DE L'HOTEL-DIEU DE**  
**QUEBEC**, in the city of Québec, district of Québec,  
against **FRANÇOIS BEAUBIEN**, of the city of Québec,  
district aforesaid, laborer, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Roch de Québec, containing sixty three feet in front, by forty five feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by Saint-Joseph street, in rear to the south, by Jacques and Pierre Falardeau, on the north east by Guillaume Thibault, and on the south west by Caron street,—with a hangard thereon erected, appurtenances and dependencies Said lot being (No. 1020) given upon the plan for Jacques-Cartier ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 30th December, 1873.

[First published, 3rd January, 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 62. } **CITY OF QUEBEC**; against  
**CAROLINE HEMMING**, of the city of Québec, wife  
of Shubal Parke, and from her said husband separated  
as to property, and the said Shubal Parke mis en  
cause to assist his said wife, to wit :

A lot of ground situate in the city of Québec, of forty-six feet in front, and fifty-two feet in depth, more or less, bounded in front by Saint Ursule street, in rear by Mrs Louis Chaperon, joining, on one side towards the north the property of Herbert Sewell, and on the other side towards the south the property of Samuel Glackemeyer and Hector Fabre—together with a two story stone house, a small brick building on the south-easterly corner of the said lot, and the right of mitoyenneté in the division wall on the south line of the said lot, circumstances and dependencies. The said lot being (No. 2765), given upon the plan for Saint Louis ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 4th November, 1873.

[First published, 8th November, 1873.]

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 286. } **CITY OF QUEBEC**; against  
**ANDRE LANGEVIN**, of the city of Québec, joiner, to  
wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Saint François street, Saint Roch's ward, measuring forty-two feet eight inches in front by forty-seven feet in depth more or less, bounded in front to the south by Saint François street, in rear to the north by Joseph Dion, on one side to the east by Napoléon Marquis, on the other side to the west by Jean Gouin—circumstances and dependencies. This lot being number (521), given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold in my office, in the said city of Québec,

le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

Québec, 4 novembre 1873. *Shérif.*  
[Première publication, 8 novembre 1873.] 4019 2

FIERI FACIAS.  
*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA  
No. 278. } CITE DE QUEBEC; contre  
JOSEPH GIGUERE, de la cité de Québec, charpen-  
tier, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue du Roi, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-cinq pieds de front, plus ou moins; borné en front vers le sud à la rue du Roi, en arrière vers le nord à Louis Miller, d'un côté vers l'est à Ferdinand Pelchat, et d'autre côté vers l'ouest à Onésime Bilodeau—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 445) donné sur le plan du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

Québec, 4 novembre 1873. *Shérif.*  
[Première publication, 8 novembre 1873.] 4017 2

FIERI FACIAS.  
*District d'Arthabaska.*

Québec, à savoir: } JEAN-BAPTISTE GUILMET-  
No. 34. } TE, journalier, de la paroisse  
de Sainte-Sophie d'Halifax, dans le district d'Arthabaska; contre GUILLAUME alias WILLIAM GIROUX, charretier, et SOPHIE GUILMETTE, son épouse, tous deux de la paroisse de Beauport, dans le district de Québec, à savoir:

Un emplacement situé en la dite paroisse de Beauport, à l'endroit nommé concession Sainte-Thérèse au sud-ouest du chemin qui conduit à Laval, contenant quatre perches de front, sur le dit chemin, sur trois perches de profondeur, borné par devant à l'est au dit chemin qui conduit à Laval, par derrière au bout de la dite profondeur, à Honoré Dubreuil, joignant d'un côté au nord à François Maure, et d'autre côté au sud à Pierre Giroux—ensemble avec la maison en bois, la grange, et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Beauport, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

Québec, 31 octobre 1873. *Shérif.*  
[Première publication, 8 novembre 1873.] 4023 2

## Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-secrétaire avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.  
*Cour de Circuit.—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir: } JOSEPH GIGUERE Demandeur;  
No. 1088. } contre HERCULE GIGUERE,  
Défendeur; à savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Aimé, sur le rang nommé Saint-Ives, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt-deux arpents, plus

on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

Québec, 4th November, 1873. *Sheriff.*  
[First published, 8th November, 1873.] 4020

FIERI FACIAS.  
*Recorder's Court.*

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE  
No. 278. } CITY OF QUEBEC; against  
JOSEPH GIGUERE, of the city of Québec, carpenter,  
to wit:

An emplacement situate in the city of Québec, King street, Saint Roch's ward, measuring forty-five feet in front, more or less; bounded in front to the south by King street, in rear to the north by Louis Miller, on one side to the east by Ferdinand Pelchat, on the other side to the west by Onésime Bilodeau—circumstances and dependencies. Said lot forming part of lot number 445 given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

Québec, 4th November, 1873. *Sheriff.*  
[First published, 8th November, 1873.] 4018

FIERI FACIAS.  
*District of Arthabaska.*

Québec, to wit: } JEAN BAPTISTE GUILMETTE,  
No. 34. } laborer, of the parish of Sainte  
Sophie d'Halifax, in the district of Arthabaska; against  
GUILLAUME alias WILLIAM GIROUX, carter, and  
SOPHIE GUILMETTE his wife, both of the parish of  
Beauport, in the district of Québec, to wit:

An emplacement situate in the said parish of Beauport, at the place called Sainte Thérèse concession, south-west of the road leading to Laval, containing four perches in front on the said road, by three perches in depth; bounded in front to the east by the said road leading to Laval, in rear at the end of the said depth by Honoré Dubreuil, on one side to the north by François Maure, on the other side to the south by Pierre Giroux—with the wooden house, barn and outbuildings thereon erected, circumstance and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Beauport, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

Québec, 31st October, 1873. *Sheriff.*  
[First published, 8th November, 1873.] 4024

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.  
*Circuit Court.—District of Richelieu.*

Sorel, to wit: } JOSEPH GIGUERE, Plaintiff;  
No. 1088. } against HERCULE GIGUERE,  
Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the parish of Sainte Aimé, on the range called Saint Ives, containing three arpents in front by twenty-two arpents more

ou moins, de profondeur; tenant en front aux terres de la réserve Sainte-Sophie, en profondeur aux terres du rang Saint-Pierre, joignant d'un côté en haut au terrain de Pierre Rivard dit Duir-sne, et de l'autre côté en bas à celui de Michel Proulx—avec une maison, une grange et autres bâties dessus érigées.

2. Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Robert, sur le rang nommé Saint-Pierre, de la contenance de trois quarts d'arpent de largeur jusqu'à la profondeur de dix-sept arpents, au bout de laquelle profondeur le dit lopin de terre reprend une largeur d'un arpent et demi sur trois arpents de longueur; tenant par un bout aux terres du rang Saint-Ives, par l'autre bout aux terres du rang Bellevue, joignant d'un côté en haut au terrain de Louis Petit dit Saint-Michel, et de l'autre côté en bas à celui de Onésime Paul Hus—sans bâties.

Pour être vendue, la terre en premier lieu désignée, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le HUIT MAI prochain, à DIX heures du matin; et le lopin de terre en deuxième lieu désigné à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le même jour, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinze mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 30 décembre 1873. 39

[Première publication, 3 janvier 1874.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } MOSES E. HART, Demandeur;  
No. 1336. } contre VALENTINE COOK,  
Défendeur, et A. Germain, écuyer, avocat, distrayant,  
savoir:

1. Un lopin de terre étant la moitié sud-est du lot numéro cinquante-six, sis et situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le fief ou seigneurie de Courval, dans la concession sud-ouest de la Côte Saint-Michel, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir; borne en front au chemin de la dite concession, en profondeur à la rivière Saint-François, ou à la dite ligne seigneuriale, joignant d'un côté au nord-ouest à l'autre partie du dit lot numéro cinquante-six, et de l'autre côté au sud-est au lot numéro cinquante-sept—circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le fief ou seigneurie de Courval, étant le lot numéro cinquante-huit, dans la concession sud-ouest de la Côte Saint-Michel, de la contenance de trois arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir; bornée en front au chemin de la dite concession, en profondeur à la rivière Saint-François ou à la ligne seigneuriale, joignant du côté sud-est au lot numéro cinquante-neuf, et du côté nord-ouest au lot numéro cinquante-sept—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le six février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 1er octobre 1873. 3589 3

[Première publication, 4 octobre 1873.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } MOSES E. HART, Demandeur;  
No. 1273. } contre ALEXANDRE BOIS-  
VERT, Défendeur, et A. Germain, écuyer, avocat, distrayant,  
savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans la concession sud-ouest de la Côte Saint-Pierre, étant la moitié nord du lot numéro neuf, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en front par le chemin de la dite concession, en profondeur au Domaine, joignant du côté nord à Charles Lafèche, et du côté sud à Louis Lahaie; à distraire un arpent de haut sur toute la largeur de la dite moitié sud-ouest du dit lot numéro neuf, à prendre au front de la dite terre—le tout avec circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans la concession nord-est de la Côte Saint-Pierre, de la contenance de deux

ou less, in depth, bounded in front by the Sainte-Sophie reserve, in rear by the lands of the Saint Pierre range, on one side at the upper end by the lot belonging to Pierre Rivard, and on the other side at the lower end by the lot belonging to Michel Proulx—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Robert, on the range called Saint Pierre, containing three quarters of an arpent in width for a depth of seventeen arpents, at the end of which it has one arpent and a half in width by three arpents in length, bounded at one end by the lands of the Saint Ives range, at the other end by the lands of the Bellevue range, on one side at the upper end by Louis Petit dit St. Michel's lot, and on the other side at the lower end by that of Onésime Paul Hus—no buildings.

To be sold, the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Robert, on the SAME DAY at ONE o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 30th December 1873. 40

[First published, 3rd January, 1874.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } MOSES E. HART, Plaintiff, against  
No. 1336. } VALENTINE COOK, Defendant,  
and A. Germain, esquire, advocate, distracting for  
costs, to wit:

1. A lot of land being the south-east half of lot number fifty-six, situate and being in the parish of Saint Zéphirin de Courval, in the fief or seigniorie of Courval, in the south-west concession of the Côte Saint Michel, containing one arpent and a half in front by the depth that there may be; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the river Saint Francis or the seigniorial line aforesaid, on one side to the north-west by the other part of lot number fifty-six, and on the other side to the south-east by lot number fifty-seven—circumstances and dependencies.

2. A land situate in the parish of Saint Zéphirin de Courval, in the fief or seigniorie of Courval, being lot number fifty-eight in the south-west concession of the Côte Saint Michel, measuring three arpents in front by the depth there may be; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the river Saint Francis or the seigniorial line, on the south-east side by lot number fifty-nine, and on the north-west side by lot number fifty-seven—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval on the FIFTH day of FEBRUARY next, at NOON. Said writ returnable the sixth day of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 1st October, 1873. 3590

[First published, 4th October, 1873.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } MOSES E. HART, Plaintiff, against  
No. 1273. } ALEXANDRE BOISVERT, De-  
fendant, and A. Germain, esquire, advocate, distract-  
ing for costs, to wit:

1. A land situate and being in the parish of Saint Zéphirin de Courval, in the south-west concession of the Côte Saint Pierre, being the north half of lot number nine, containing one arpent and a half in front, by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said concession, in rear by the domain, on one side to the north by Charles Lafèche, and on the south side by Louis Lahaie, distracting therefrom one arpent in depth by the whole width of the said south-west half of the said lot number nine, to be taken off the front of the said lot—the whole with circumstances and dependencies.

2. A land situate in the said parish of Saint Zéphirin de Courval, in the north-east concession of the Côte Saint Pierre, measuring two arpents and a quar-

arpents et un quart de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en front au chemin de la dite concession, en profondeur à Olivier Laurent Lassonde, d'un côté à Olivier Laurent Lassonde, et d'autre côté à Etienne Fontaine—sans bâtisse.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le six février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sherif.  
Sorel, 1er octobre 1873. 3587 3  
[Première publication, 4 octobre 1873.]

#### PIERRE FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } MOSES E. HART, Demandeur ;  
No 1362. } contre PIERRE TESSIER,  
Défendeur ; et A. Germain, écuyer, avocat, distrayant, savoir :

1. Un lopin de terre étant la moitié nord-ouest du lot numéro cinquante-six, sis et situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le fief ou seigneurie de Courval, dans la concession sud-ouest de la Côte Saint-Michel, de la contenance d'un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, borné en front au chemin de la dite concession, en profondeur à la rivière Saint-François ou à la ligne seigneuriale, joignant d'un côté au sud-est à l'autre partie du dit lot numéro cinquante-six, et de l'autre côté au nord-ouest au lot numéro cinquante-cinq—circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre sis et situé en la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans la concession sud-ouest de la Côte Saint-Michel, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents plus ou moins de profondeur, tenant en front au chemin de la dite concession, en profondeur à la ligne seigneuriale, d'un côté à Honoré Duguay, d'autre côté à un nommé Joutras—en bois debout.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, le CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le six février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif  
Sorel, 1er octobre 1873. 3591 3  
[Première publication, 4 octobre 1873.]

#### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } JAMES SHEPPARD, bricketier  
No. 6089. } de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre l'honorable LOUIS SIMON MORIN, avocat, de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, dans le district de Richelieu, Défendeur ; Charles Gill, écuyer, Demandeur par distraction de frais savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, concession du bord de l'eau, contenant un arpent et trois quarts de front sur quatre-vingt-quatre arpents de profondeur, tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à Joseph Giguère père, Narcisse Beaupré et Charles Rivet, ou leurs représentants, d'un côté à Joseph Hetu ou ses représentants et de l'autre côté à Alfred Dufour dit Latour, Narcisse Beaupré et Amable Giguère ou leurs représentants—avec une maison et allonge en brique, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le SEPTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif  
Sorel, 20 décembre, 1873. 4783  
[Première publication, 27 décembre 1873.]

ter in front, by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said concession, in rear by Olivier Laurent Lassonde, on one side by Olivier Laurent Lassonde, and on the other side by Etienne Fontaine—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the sixth day of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 1st October, 1873. 3588  
[First published, 4th October, 1873.]

#### PIERRE FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } MOSES E. HART, Plaintiff ; against  
No. 1362. } PIERRE TESSIER, Defendant,  
and A. Germain, esquire, advocate, distracting, to wit :

1. A lot of land being the north west half of lot number fifty-six, situate and being in the parish of Saint Zéphirin de Courval, in the fief and seigniorly of Courval, in the south-west concession of the Côte Saint Michel, containing one arpent and a half in front by the depth there may be : bounded in front by the road of the said concession, in rear by the river Saint Francis or the seigniorial line aforesaid, on one side, to the south-east, by the other part of said lot number fifty-six, and on the other side, to the north-west, by lot number fifty-five—circumstances and dependences.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Zéphirin de Courval aforesaid, in the south-west concession of the Côte Saint Michel, measuring three arpents in front by twenty arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the seigniorial line, on one side by Honoré Duguay, and on the other side by one Joutras—covered with standing timber.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the sixth day of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 1st October, 1873. 3592  
[First published, 4th October, 1873.]

#### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } JAMES SHEPPARD, brick maker,  
No. 6089. } of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against the Honorable LOUIS SIMON MORIN, advocate, of the parish of Lavaltrie, in the district of Richelieu, Defendant, and Charles Gill, esquire, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A land situate in the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, *bord de l'eau* concession, containing one arpent and three quarters in front by eighty-four arpents in depth ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by Joseph Giguère, père, Narcisse Beaupré and Charles Rivet or their representatives, on one side by Joseph Hetu or his representatives, and on the other side by Albert Dufour dit Latour, Narcisse Beaupré and Amable Giguère or their representatives—with a dwelling house and brick wing, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, on the SEVENTH day of the month of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable the tenth day of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 20th December, 1873. 4784  
[First published, 27th December, 1873.]

### Ventes par le Shérif.—Rimouski.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs

### Sheriff's Sales—Rimouski.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and

tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir: } JOSEPH DANJOU, écuyer, No. 241 (575 C. S.), } marchand, de Saint-Fabien, Demandeur; contre PIERRE CARON, fils, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

1. Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en le troisième rang de la paroisse de Saint-Fabien; bornée au nord au Lac Malaubaisse, au sud au bout de la dite profondeur, à l'ouest à Magloire Martel ou ses représentants, et à l'est à Joseph Berger—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en le troisième rang de la paroisse de Saint-Fabien, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord au Lac Malaubaisse, au sud au bout de la dite profondeur, à l'ouest à Joseph Berger, et à l'est à Vital Roy—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fabien, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars aussi prochain.

S. BÉRUBÉ,

Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 8 novembre 1873.

4085 2

[Première publication, 15 novembre 1873.]

### Ventes par le Shérif.—Saguenay.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

*Cour de Circuit—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir: } DAME JOSEPHTE-MARTINE No. 94 } VOCELLE, de la Malbaie, veuve de feu Héli Hudon, en son vivant du même lieu, écuyer, notaire, Demanderesse; contre NARCISSE PILOTE, du township Settrington, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Une terre située en le township Settrington, en le troisième rang, contenant quatre arpents de front, sur vingt-six arpents de profondeur, bornée par devant au deuxième rang et par derrière au quatrième rang, des deux côtés au nord-est et au sud-ouest aux terrains que J. A. J. Kane, de la Malbaie, écuyer, notaire, a acquis lors la vente en cette cause; laquelle terre n'avait pu être mise en vente, ni vendue, vu l'opposition afin de distraire de Dame Florence Gagnon, laquelle a été déboutée par le jugement de cette cour, en date du seize décembre courant—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement pour les comtés de Charlevoix et Saguenay, dans la paroisse de la

places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit: } JOSEPH DANJOU, esquire, No. 241, 575 S. C. } merchant, of Saint Fabien, Plaintiff; against PIERRE CARON, junior, farmer, of the same place, Defendant.

1. A land of two arpents in front by thirty-seven arpents in depth, situate in the third range of the parish of Saint Fabien; bounded on the north by Lake Malaubaisse, on the south by the end of the said depth, west by Magloire Martel or representatives, on the east by Joseph Berger—without buildings, appurtenances and dependencies.

2. A land situate in the third range of the parish of Saint Fabien, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the Lake Malaubaisse, south by the end of the said depth, west by Joseph Berger, and east by Vital Roy, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Fabien, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

S. BERUBE,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Rimouski, 8th November, 1873

4086

[First published, 15th November, 1873.]

### Sheriff's Sales—Saguenay.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### PLURIES VENDITIONI EXPONAS

*In the Circuit Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit: } DAME JOSEPHTE MARTINE No. 94. } VOCELLE, of Malbaie, widow of the late Héli Hudon, in his lifetime of the same place, esquire, notary, Plaintiff; against NARCISSE PILOTE, of township Settrington, farmer, Defendant, to wit:

1. A farm situate and being in the township of Settrington, in the third range, containing four arpents in front by twenty-six arpents in depth; bounded in front by the second range, and in rear by the fourth range, on the south-west and north-east sides by the lots which J. A. J. Kane, of Malbaie, esquire, notary, has purchased at the time of the said sale in this cause; which said land could not have been offered for sale or sold, by reason of the opposition *afin de distraire* of Dame Florence Gagnon, which has been dismissed by the judgment of this court, on the sixteenth day of December instant—without buildings, appurtenances and dependencies.

To be sold at the Registry Office for the second registration division for the counties of Charlevoix and Saguenay, in the parish of La Bale Saint-Paul, on the

Baie Saint-Paul, le VINGT-SEPTIEME jour de JAN-  
VIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref  
rapportable le troisième jour de février prochain.

P. H. CIMON.

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Malbaie, 20 décembre 1873. 4503  
[Première publication, 27 décembre 1873.]

TWENTY-SEVENTH day of JANUARY, next, at  
TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable  
the third day of February next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.  
Malbaie, 20th December, 1873. 4801  
[First published, 27th December, 1873.]

## Ventes par le Shérif.—St. François.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les  
**TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont  
été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux  
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-  
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations  
que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans  
son certificat, en vertu de l'article 700 du code de pro-  
cédure civile du Bas-Canada, sont par le présent  
requis de les faire connaître suivant la loi. Toutes  
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de  
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans  
les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au  
bureau du soussigné avant les quinze jours qui préce-  
deront immédiatement le jour de la vente; les oppo-  
sitions afin de conserver peuvent être déposées en aucun  
temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir: } **BENJAMIN WALTON**,  
No. 1770. } Entrepreneur et ven-  
deur d'ardoise de la cité de Toronto, dans la province  
d'Ontario, Demandeur; contre les terres et tenements  
de LA COMPAGNIE D'ARDOISE DE MEL-  
BOURNE, corps politique et dûment incorporé, et  
ayant sa principale place d'affaires dans les cité et  
district de Montréal, Défenderesse, à savoir:

Premièrement. Ces étendues de terre sises et situées  
dans le canton de Melbourne, dans le district de Saint-  
François, connue comme le quarre d'ardoise de Mel-  
bourne, et comprenant la moitié nord-est de la moitié  
nord-est du lot numero vingt-deux, dans le cinquième  
rang des lots situés dans le dit canton de Melbourne,  
et les lots numeros vingt-un, vingt-deux, vingt-trois  
et vingt-quatre, dans le sixième rang du dit canton  
de Melbourne, et le lot numero vingt-un, et la moitié  
sud-ouest du lot numero vingt-deux, dans le septième  
rang du dit canton, et les étendues suivantes de la  
moitié nord-est du lot numero vingt-deux, dans le dit  
septième rang de Melbourne, à savoir: environ un  
demi acre d'icelui, borné en front par la rivière Saint-  
François, au nord par le lot numero vingt-un, en ar-  
rière et au sud par James Golden, père, ou ses repré-  
sentants, environ six acres d'icelui, étant en partie le  
chemin qui conduit au dit quarre, et s'étendant du dit  
chemin jusqu'au lot numero vingt-un, aussi environ  
un acre et trente-deux perches quarres d'icelui, et une  
autre partie d'icelui contenant environ vingt-cinq  
acres, comprenant le chemin sur le dit lot numé-  
ro vingt-deux, les dites deux dernières parties telles que  
décrites au long dans un procès-verbal et sur un plan  
d'exploration d'icelles, fait par Frederick C. Cleve, ar-  
penteur provincial, le quinzième jour de juillet, dix-  
huit cent soixante-neuf, deduction faite de la terre  
décrite dans l'acte de vente, par James Golden, au dit  
demandeur, le vingt-un de mai, dix-huit cent soixante,  
passé devant Napier et collègue, notaires, et dûment  
enregistré—ensemble toutes les bâisses érigées et  
améliorations faites sur les dites étendues.

Deuxièmement. Une partie du lot numero cinq,  
dans le quinzième rang des lots situés dans le canton  
de Cleveland, dans le dit district de Saint-François,  
contenant environ trois acres et deux vergées de terre,  
borné vers le sud-ouest à la rivière Saint-François,  
vers le nord-est au chemin de fer le Grand-Tronc, et  
vers le nord-est à la terre de Thomas Steel,—avec les  
bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la  
division d'enregistrement du comté de Richmond, dans  
le village de Richmond, dans le district de Saint-  
François, le CINQUIEME jour de FEVRIER pro-

## Sheriff's Sales.—St. Francis.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-  
mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been  
sized and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same which the Registrar is not bound to  
include in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby requi-  
red to make them known according to law. All oppo-  
sitions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de*  
*charge*, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with  
the undersigned, at his office, previous to the fifteen  
days next preceding the day of sale; oppositions *afin*  
*de conserver* may be filed at any time within six days  
next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—From the district of Montreal.

Saint-François, to wit: } **BENJAMIN WALTON**, of  
No. 1770. } the city of Toronto, in  
the province of Ontario, contractor and dealer in slate,  
Plaintiff; against the lands and tenements of THE  
MELBOURNE SLATE COMPANY, a body politic and  
corporate, duly incorporated and having its principal  
place of business in the city and district of Montreal,  
Defendants, to wit:

Firstly Those certain tracts or parcels of land si-  
tuate and being in the township of Melbourne, in the  
district of Saint Francis, known as the Melbourne  
slate quarry, and comprising the north-east half of the  
north-east half of the lot number twenty-two in the  
fifth range of lots in the said township of Melbourne,  
and the lots numbers twenty-one, twenty-two, twenty-  
three and twenty-four, in the sixth range of the said  
township of Melbourne, and the lot number twenty-  
one, and the south-west half of the lot number twenty-  
two, in the seventh range of the said township, and  
the following portions of the north-east half of lot  
number twenty-two, in the said seventh range of Mel-  
bourne, to wit, about half an acre thereof bounded in  
front by the river Saint Francis, on the north by lot  
number twenty-one, in the rear and on the south by  
James Golden, senior, or his representatives, about  
six acres thereof being in part the road leading to said  
quarry, and extending from said road to lot number  
twenty-one, also about one acre and thirty-two square  
perches thereof, and another portion thereof contain-  
ing about twenty-five acres including the road on said  
lot number twenty-two, said last two portions as at  
length described in a *procès-verbal* and plan of the  
survey thereof made by Frederick C. Cleve, provincial  
land surveyor, on the fifteenth day of July eighteen  
hundred and sixty-nine, deduction being made of the  
land described in the deed of sale from James Golden  
to said Plaintiff of May the twenty-first, eighteen hun-  
dred and sixty, passed before Napier and colleague,  
notaries, and duly registered—together with all the  
buildings and improvements on the said parcels of  
land erected and made.

Secondly. A portion of the lot number five, in the  
fifteenth range of lots in the township of Cleveland,  
in the said district of Saint-François, containing about  
three acres and two roods of land; bounded towards  
the south-west by the river Saint-François, towards  
the north-east by the Grand Trunk Railway, and  
towards the north-east by the land of Thomas Steel—  
with the buildings and improvements thereon erected  
and made.

To be sold at the registry office of the registration  
division of the county of Richmond, at the village of  
Richmond in said district of Saint-François, on the  
FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de février prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 29 septembre 1873. 3563. 3  
[Première publication, 4 octobre 1873.]

# VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **HORACE STEWART**,  
No. 966. } marchand, du canton  
de Stanstead, dans le district de Saint-François, Dem-  
mandeur ; contre **DANIEL AUSTIN**, du dit canton  
de Stanstead, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Comme parties du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead ; bornées et décrites comme suit : à savoir : premièrement, commençant du côté ouest du chemin de la Reine, qui conduit de l'embouchure du lac Memphremagog à Georgeville, au coin nord-est d'une petite partie du dit lot en premier lieu possédé

par Levi Bigelow comme auberge ; de là le long de la ligne nord de la dite petite étendue de terre jusqu'au coin nord-ouest d'icelle ; de là, nord, sur une ligne avec celle en arrière des dits lieux sus-mentionnés, quatre perches ; de là, est, parallèle avec la dite ligne nord jusqu'au dit côté ouest du dit chemin ; de là le long du dit côté ouest du dit chemin, quatre perches, jusqu'au point du départ.

Deuxièmement.—Comme une autre partie du même lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang de Stanstead ; bornée et désignée comme suit : commençant du côté nord du chemin public qui conduit de la dite auberge du dit Levi Bigelow, jusqu'au bord du lac au coin sud-ouest du lot de terre ci-devant possédé par le dit Levi Bigelow comme une auberge comme susdit ; de là ouest, dix-sept degrés nord, trois perches et deux chaînons jusqu'au lot à bâtir maintenant possédé par Increase Bullock ; de là nord, dix-sept degrés est, huit perches jusqu'au coin nord-est du lot à bâtir en dernier lieu mentionné ; de là nord, trente-trois degrés est, douze perches et douze chaînons ; de là est, trente-deux degrés sud, cinq perches et sept chaînons ; de là sud, trente-quatre degrés ouest, dix-neuf perches et neuf chaînons jusqu'au point de départ, supposée contenir environ deux verges et douze perches carrées de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang de Stanstead, décrite comme suit : commençant à une pierre près du coin nord-ouest du magasin ci-devant occupé par Joshua Copp ; de là sud, trente un degrés ouest, huit perches ; de là, est, jusqu'à un poteau entre un hangar possédé par Increase Bullock, et un hangar ci-devant possédé par le dit Joshua Copp ; de là, ouest, le long du côté sud du chemin de la Reine, cinq perches, jusqu'au point de départ.

Quatrièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-quatre dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante-huit acres et trente-quatre perches de terre à être distrait de la partie sud du dit lot numéro vingt-quatre, bornée comme suit, au nord, par partie du dit lot occupée par un nommé Islip et un nommé Lillie ou George W. Fogg ou leurs représentants, au sud, par partie de la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par le chemin de la Reine, et à l'est, par partie du dit lot numéro vingt-quatre, et étant la même partie décrite dans l'acte de vente d'icelle par Moses Welch Copp à Daniel Austin, daté et passé devant témoins le 7 juillet 1857, et dûment enregistré.

Cinquièmement.—Tout le résidu du lot numéro vingt-deux dans le deuxième rang de Stanstead susdit, lequel s'étend à l'est du chemin de la Reine qui conduit de Georgeville à Magoon's Point, ainsi appelé, après déduction faite des étendues suivantes d'icelui, savoir : trois acres ou environ, avec les moulins et privilège de moulin ci-devant possédés par Isaac H. Merriman, vingt-six acres ou environ situés sur le côté sud du ruisseau du moulin, étant une étendue de terre vendue par Abraham Blake à John Perkins, le résidu susdit supposé contenir environ cent soixante-quatre acres de terre, plus ou moins.

Sixièmement.—Le lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, contenant deux

in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of February next.

G. F. BOWEN.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 29th September, 1873. 3564  
[First published, 4th October, 1873.]

# VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **HORACE STEWART**, of  
No. 966. } the township of Stan-  
stead, in the district of Saint Francis, merchant,  
Plaintiff ; against **DANIEL AUSTIN**, of the said  
township of Stanstead, Defendant, to wit :

Firstly.—As parts of the lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead ; bounded and described as follows, to wit : first, beginning on the westerly side of the Queen's highway, leading from the outlet of Memphremagog lake to Georgeville, at the north-east corner of a small portion of said lot formerly owned by Levi Bigelow as

a tavern stand ; thence, along the northwardly line of the said piece of land to the north-west corner of the same ; thence, north, on a line with that in the rear of the said above mentioned premises, four rods ; thence, eastwardly, parallel with the said northwardly line to the said westwardly side of the said highway ; thence, along the said westwardly side of the said highway, four rods, to the place of beginning.

Secondly.—As another piece of the same lot number twenty-six in the said second range of Stanstead ; bounded and described as follows : Beginning on the northwardly side of the highway leading from the said Levi Bigelow's tavern stand, to the Lake Shore, at the south-west corner of the plot of ground formerly owned by the said Levi Bigelow, as a tavern stand as aforesaid, thence west, seventeen degrees north, three rods and two links to the building lot at present owned by Increase Bullock, thence north, seventeen degrees east, eight rods to the north-east corner of the last mentioned building lot, thence north, thirty-three degrees east, twelve rods and twelve links, thence east, thirty-two degrees south, five rods and seven links, thence south, thirty-four degrees west, nineteen rods and nine links to the place of beginning, supposed to contain about two rods and twelve square perches of land, more or less.

Thirdly.—As part of lot number twenty-six in the second range of Stanstead, described as follows : Beginning at a stone near the north-west corner of the store formerly owned by Joshua Copp, thence south, thirty-one degrees west, eight rods, thence eastwardly to a stake between a shed owned by Increase Bullock and a shed formerly owned by the said Joshua Copp, thence westerly, along the south side of the Queen's highway, five rods to the place of beginning.

Fourthly.—As part of lot number twenty-four in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing about fifty-eight acres and thirty-four perches of land to be taken off the south part of said lot number twenty-four : bounded as follows on the north by part of said lot held by one Islip and by one Lillie or George W. Fogg or their representatives, on the south by part of the south line of said lot, on the west by the Queen's highway, and on the east by part of said lot number twenty-four, and being the same as described in the deed of sale thereof from Moses Welch Copp to Daniel Austin, dated and passed before witnesses the 7th July, 1857, duly registered.

Fifthly.—All the rest residues and remainder of lot number twenty-two, in the second range of Stanstead aforesaid, which lies eastwardly of the Queen's highway leading from Georgeville to Magoon's Point, so called, after deducting the parts or portions thereof following, to wit : three acres or thereabouts, with the mills and mill privilege formerly owned by Isaac H. Merriman, twenty-six acres or thereabouts, lying on the south side of the mill brook, being a certain piece sold by Abraham Blake to John Perkins, the residue aforesaid supposed to be about one hundred and sixty-four acres of land, more or less.

Sixthly.—Lot number twenty-three, in the second range of Stanstead aforesaid, containing two hundred

cents acres de terre et l'allocation pour les chemins publics.

Septièmement.—L'extrémité est, trente acres en superficie du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang de Stanstead susdit—ensemble les bâtisses érigées sur les dites diverses étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être venus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais et dépens de Daniel W. Austin, fermier, de Stanstead, adjudicataire. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 22 décembre 1873. 4765  
[Première publication, 27 décembre 1873.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : } **LA COMPAGNIE DES**  
No 37. } **TERRES DE L'AMÉ-**  
**RIQUE BRITANNIQUE**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **ANGUS SMITH**, du canton de Bury, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

La partie sud-est de la moitié nord-est du lot numéro trente-neuf, et la partie sud-est de la moitié sud-est du lot numéro quarante dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton de Bury, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans Eaton, dans le dit district, le SEIZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 14 novembre 1873. 4129-2  
[Première publication, 15 novembre 1873.]

**Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERTAGES** sous-mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—Montreal.*

Montréal, à savoir : } **CHARLES THIBAUT**, De-  
No. 5592. } **mandeur ; contre LOUIS**  
**M. PATTENAUDE**, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé dans le village et paroisse de Sainte-Marie, d'environ quarante-cinq pieds en front, et soixante-et-quinze pieds de largeur à la profondeur, sur cent cinquante pieds de profondeur, tenant devant à la rue Sainte-Marie, en profondeur au ruisseau Saint-Louis, d'un côté au sud à la veuve Nazaire Ledoux, et d'autre côté à François Schiller et Olivier Martel—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Marie, le DIXIÈME jour de MARS prochain, à

acres of land and allowance for highways.

Seventhly.—The east end, thirty superficial acres of lot number twenty-three, in the first range of Stanstead aforesaid—together with the buildings and improvements on the said several pieces or parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain in said district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the folle enchère, costs and charges of Daniel W. Austin, of Stanstead, farmer, the adjudicataire. The said Writ returnable on the seventeenth day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 22nd December, 1873. 4766  
[First published, 27th December, 1873.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Saint Francis, to wit : } **THE BRITISH AMERICAN**  
No. 37. } **LAND COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis. Plaintiffs ; against the lands and tenements of **ANGUS SMITH**, of the township of Bury, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The south-east part of the north-east half of lot number thirty-nine, and the south-east part of the south-west half of the lot number forty in the eighth range of lots in the said township of Bury, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in Eaton, in said district, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 14th November, 1873. 4130  
[First published, 15th November, 1873.]

**Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—Montreal*

Montreal, to wit : } **CHARLES THIBAUT**, Plain-  
No. 5592. } **C. tiff ; against LOUIS M. PAT-**  
**TENAUDE**, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the village and parish of Sainte Marie, of about forty-five feet in front and seventy-five feet wide in rear, by one hundred and fifty feet in depth, joining in front Sainte Marie street, in rear the Ruisseau Saint-Louis, on one side toward the south widow Nazaire Ledoux, and on the other side François Schiller and Olivier Martel—with one house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie, the TENTH day of MARCH next, at

ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-neuf mars prochain.

L. TACHE,  
Shérif.  
Bureau du Shérif,  
Saint-Hyacinthe, 5 Novembre 1873. 4031 2  
[Première publication. 8 novembre 1873.]

### Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **MOISE GAUTHIER**,  
No. 508. } *et al.*, Demandeurs;  
contre **DAME SOPHIE HUDON** dit **BEAUBIEN**,  
Défenderesse, savoir :

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Etienne, étant le numéro trente-et-un, dans le quatrième rang de la dite paroisse, formant cent arpents de terre en superficie; prenant son front au cordon et se terminant en profondeur aux terres du cinquième rang, joignant d'un côté à Thomas Bellemare, et de l'autre côté à Théophile Carbonneau—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire de la dite terre un demi arpent de terre en superficie et renfermé dans les bornes et limites suivantes, savoir : borné au nord-est par le chemin de la Reine, au sud-ouest par un ruisseau qui se trouve à peu de distance, au sud par Léandre Bouchard ou son représentant, et au nord par le surplus de la dite terre.

Pour être vendue, en la cité des Trois-Rivières, au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, le **SEPTIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 29 décembre 1873. 27  
[Première publication, 3 janvier 1874.]

ELEVEN o'clock in the morning. Writ returnable on the nineteenth day of March next.

L. TACHÉ,  
Sheriff.  
Sheriff's Office,  
Saint Hyacinthe, 5th November, 1873. 4032  
[First published, 8th November, 1873.]

### Sheriff's Sales.—Three Rivers.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **MOISE GAUTHIER et al.**  
No. 508 } Plaintiffs; against Dame  
**SOPHIE HUDON** dit **BEAULIEU**, Defendant, to wit

A land situate and being in the parish of Saint Etienne, being number thirty-one, in the fourth range of the said parish, forming one hundred acres of land in extent, bounded in front by the division line, in rear by the lands of the fifth range, on one side by Thomas Bellemare, and on the other side by Théophile Carbonneau—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies. Reserving from the said land one half arpent in extent and enclosed within the following limits, to wit : bounded on the north-east by the Queen's road, on the south-west by a stream at some distance, south by Léandre Bouchard or his representatives, and on the north by the residue of the said land.

To be sold, in the city of Three Rivers, at the registry office for the county of Saint Maurice, on the **SEVENTH** day of **MAY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of May next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 29th December, 1873. 28  
[First published, 3rd January, 1874.]

